



**Œuvrer
pour
un monde
durable.**



**DOSSIER
DE CONVOCATION**

**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE**

**MARDI 14 AVRIL 2026
À 10 HEURES
SALLE PLEYEL
252, RUE DU FAUBOURG
SAINT-HONORÉ
75008 PARIS**

FORMULAIRE D'OPTION POUR L'E-CONVOCAATION

Pour les futures assemblées générales de VINCI, optez pour la convocation électronique !

En votre qualité d'actionnaire au nominatif de VINCI, vous recevez chaque année un dossier de convocation à l'assemblée générale. VINCI vous propose d'opter pour la convocation électronique aux prochaines assemblées générales.

En choisissant ce mode de convocation, vous recevrez un courrier électronique à l'adresse e-mail de votre choix. Il remplacera le courrier postal.

Si vous souhaitez opter pour la convocation électronique aux assemblées générales de VINCI, il vous suffit :

- de compléter le coupon-réponse ci-dessous en inscrivant lisiblement votre adresse électronique, et de le renvoyer selon les modalités indiquées ;
- ou de scanner le formulaire et de le transmettre par e-mail à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr.

SIMPLE, PRATIQUE, SÉCURISÉ, ÉCOLOGIQUE : NOUS ATTENDONS VOTRE ACCORD POUR VOUS INSCRIRE DANS CETTE DÉMARCHE !

Merci de renseigner le coupon-réponse ci-dessous et de le retourner avec le formulaire de vote dans l'enveloppe T jointe.

Je soussigné(e)

Identifiant :
(Votre identifiant est inscrit en haut à droite sur le bulletin de vote joint à ce dossier de convocation)

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

autorise VINCI à m'adresser la convocation et la documentation relatives aux prochaines assemblées générales de la Société à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

E-mail : (en MAJUSCULES)

.....@.....

À, le

Signature :

Les données recueillies seront traitées conformément à la politique de protection des données à caractère personnel du CIC. Celui-ci tient à la disposition des actionnaires le document présentant cette politique.

SOMMAIRE

Formulaire d'option pour l'e-convocation ci-contre

- 5 Convocation à l'assemblée générale mixte des actionnaires du mardi 14 avril 2026 et ordre du jour de cette assemblée
- 6 Dispositions générales pour participer à l'assemblée générale mixte des actionnaires
- 10 Comment participer à l'assemblée générale de VINCI
- 12 Comment remplir votre formulaire de pouvoirs et de vote par correspondance
- 13 Exposé sommaire des résultats de l'exercice 2025
- 29 Compte de résultat consolidé
- 29 État du résultat global consolidé
- 30 Bilan consolidé
- 31 Tableau des flux de trésorerie consolidés
- 31 Variation de l'endettement financier net de la période
- 32 Variation des capitaux propres consolidés
- 33 Résultats financiers des cinq derniers exercices
- 34 Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 14 avril 2026
 - 34 – présentation des résolutions
 - 48 – projet de résolutions
- 55 Renouvellement du mandat de trois administrateurs
- 56 Ratification de la cooptation d'un administrateur
- 57 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

VINCI
Société anonyme au capital de 1 455 643 262,50 €
1973, boulevard de La Défense
92000 Nanterre – France
552 037 806 RCS Nanterre
Code ISIN FR0000125486
Tél. : +33 1 57 98 61 00

www.vinci.com

Convocation à l'assemblée générale mixte des actionnaires du mardi 14 avril 2026 et ordre du jour de cette assemblée

Mesdames et Messieurs les actionnaires de VINCI sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, qui se tiendra :

le mardi 14 avril 2026 à 10 heures

**Salle Pleyel,
252, rue du Faubourg Saint-Honoré,
75008 Paris.**

L'assemblée sera appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire

- Rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025 ;
- approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025 ;
- affectation du résultat social de l'exercice 2025 et distribution de dividendes ;
- renouvellement du mandat d'administrateur de M. Xavier Huillard pour une durée de quatre années ;
- renouvellement du mandat d'administrateur de M. Claude Laruelle pour une durée de quatre années ;
- renouvellement du mandat d'administrateur de M. René Medori pour une durée de quatre années ;
- ratification de la cooptation de M. Frédéric Nougarede en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires ;
- fixation du montant global annuel de la rémunération des membres du Conseil d'Administration ;
- renouvellement de la délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;
- approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration ;
- approbation de la politique de rémunération applicable au président du Conseil d'Administration ;
- approbation de la politique de rémunération applicable au directeur général ;
- approbation du rapport sur les rémunérations ;
- approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Xavier Huillard ;
- approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Pierre Anjolras.

Partie extraordinaire

- Rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes ;
- renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions VINCI détenues par la Société ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et de sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- modifications statutaires ;
- pouvoirs pour les formalités.

Dispositions générales pour participer à l'assemblée générale mixte des actionnaires

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront seuls admis à assister à l'assemblée générale, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

(a) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;

(b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le mardi 7 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée générale :

- soit en demandant une carte d'admission pour y assister personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en donnant pouvoir au président ou à toute personne physique ou morale, au choix des actionnaires.

VINCI offre à ses actionnaires la faculté de réaliser ces démarches par Internet via la plateforme sécurisée Votaccess.

La plateforme Votaccess sera ouverte du 25 mars au 13 avril 2026 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement de la plateforme Votaccess, les actionnaires sont invités à ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour voter.

I – Pour participer physiquement à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

1. Demande de carte d'admission par voie postale

(a) L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) pourra en faire la demande en retournant le formulaire de vote joint à la convocation directement à l'établissement bancaire désigné ci-après ;

(b) L'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

L'actionnaire au porteur souhaitant assister à l'assemblée générale et n'ayant pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 7 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris, devra présenter une attestation de participation délivrée par son intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

L'actionnaire au nominatif pourra se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'assemblée générale.

Les actionnaires au porteur et au nominatif devront être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

2. Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

(a) L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) : celui-ci pourra demander une carte d'admission sur la plateforme sécurisée Votaccess via le site dont l'adresse est la suivante : <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier indiquant leur identifiant et leur mot de passe. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro téléphonique suivant : +33 1 53 48 80 10 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et demander une carte d'admission.

(b) L'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourront faire leur demande de carte d'admission par Internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur est connecté à la plateforme Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions VINCI et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et demander une carte d'admission.

3. Dispositions particulières pour les actionnaires qui souhaitent assister à l'assemblée générale

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Les actionnaires sont informés que, pour des raisons de sécurité, aucun bagage ne sera accepté à l'entrée des espaces de l'assemblée générale.

Les actionnaires sont informés que, pour cette assemblée générale, l'heure limite pour l'émargement de la feuille de présence est fixée à l'ouverture des débats. En cas d'arrivée après la clôture de la feuille de présence, les actionnaires n'auront plus la possibilité de voter en séance.

II – Pour voter par correspondance ou par procuration

1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'assemblée générale et désirant être représentés ou voter par correspondance pourront voter de la façon suivante :

(a) L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra renvoyer le formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance qui lui sera adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-après ;

(b) L'actionnaire au porteur pourra demander à son établissement teneur de compte un formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à l'établissement bancaire désigné ci-après.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'établissement bancaire désigné ci-après au plus tard le troisième jour calendaire précédant l'assemblée générale, soit le samedi 11 avril 2026 au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires reçues par voie postale devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le samedi 11 avril 2026 au plus tard.

2. Vote par correspondance ou par procuration par Internet

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site [Votaccess](https://www.votaccess.com), dans les conditions suivantes :

(a) L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) qui souhaite voter par Internet accédera au site [Votaccess](https://www.votaccess.com) via le site : <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier indiquant leur identifiant et leur mot de passe. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro téléphonique suivant : +33 1 53 48 80 10 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site [Votaccess](https://www.votaccess.com) et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

(b) L'actionnaire au porteur devra se renseigner auprès de son établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté ou non au site [Votaccess](https://www.votaccess.com) et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur est connecté au site [Votaccess](https://www.votaccess.com), l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions VINCI et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site [Votaccess](https://www.votaccess.com) et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site [Votaccess](https://www.votaccess.com), il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse suivante : mandats-vinci@cic.fr. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée générale, nom, prénom et adresse de l'actionnaire mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales du CIC à l'adresse précisée ci-après.

Seules les notifications ou révocations de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le lundi 13 avril 2026 à 15 heures, heure de Paris.

Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'assemblée générale

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée générale.

Cependant, si la cession intervient avant le cinquième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à l'établissement financier désigné ci-après et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le cinquième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège social de VINCI (1973, boulevard de la Défense – 92000 Nanterre) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'Administration ou par voie de communication électronique (à l'adresse suivante : assembleegenerale@vinci.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le mercredi 8 avril 2026. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.vinci.com – rubrique Finances – onglet « Actionnaires » puis « Assemblées générales ».

Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'assemblée générale et mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront également être consultés sur le site de la Société www.vinci.com – rubrique Finances – onglet « Actionnaires » puis « Assemblées générales », à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit à compter du mardi 24 mars 2026.

Retransmission audiovisuelle

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible sur le site Internet de la Société <https://www.vinci.com>.

Un enregistrement de l'assemblée générale sera consultable sur le site Internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après sa tenue et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Établissement bancaire en charge du service financier de la Société

Crédit Industriel et Commercial – CIC
6, avenue de Provence
75452 Paris Cedex 09

Le Conseil d'Administration

Comment participer à l'assemblée générale de VINCI

L'assemblée générale est un moment privilégié d'échange et de rencontre avec la direction Générale de VINCI pour connaître ses résultats, ses perspectives et l'actualité du Groupe. En tant qu'actionnaire de VINCI, vous êtes invité à participer à l'assemblée générale mixte qui se réunira le mardi 14 avril 2026, à 10 heures, à la salle Pleyel, ou à voter par correspondance ou par voie électronique.

Modalités de participation

Pour participer à l'assemblée générale, plusieurs choix s'offrent à vous.

- Vous pouvez participer personnellement à l'assemblée générale.

S'il vous est impossible de vous y rendre personnellement, vous pouvez :

- autoriser le président à voter en votre nom ;
- vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou par toute personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ;
- voter par correspondance ;
- ou voter par voie électronique.

Pour que votre demande puisse être prise en compte, vous devez obligatoirement remplir le formulaire de pouvoirs ou procéder par voie électronique, via la plateforme Votaccess, selon les modalités indiquées ci-dessous.

Conformément à la loi, les formalités diffèrent selon que vous détenez vos actions sous la forme au porteur ou au nominatif.

Procédure par voie postale

Si vous possédez vos actions VINCI au porteur

Votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse) attestera votre qualité d'actionnaire directement auprès du service Assemblées Générales de VINCI (soit au CIC, voir adresse page 9). En conséquence, vous devez renvoyer votre formulaire à votre intermédiaire financier, qui effectuera les démarches pour vous.

1. Remplissez le formulaire de pouvoirs et de vote par correspondance.

Si vous souhaitez assister à l'assemblée, cochez la case en haut à gauche du formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance.

Si vous souhaitez prendre part au vote, mais que vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, vous avez alors trois possibilités figurant au recto du formulaire :

- (a) donner pouvoir au président ; il vous suffit de cocher la case correspondante ;
- (b) donner pouvoir à une personne dénommée, qui peut être un autre actionnaire, votre conjoint, le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ;
- (c) voter par correspondance ; il vous suffit de cocher la case correspondante et de vous prononcer sur chaque résolution.

Attention : ne noircir que les cases des résolutions pour lesquelles vous votez « contre » ou vous vous abstenez.

2. Dans tous les cas, vous devez dater et signer dans la case en bas du formulaire (c'est impératif pour que votre demande soit prise en compte).

3. Transmettez votre formulaire dûment rempli à votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse) à l'aide de l'enveloppe jointe. Demandez-lui d'enregistrer votre demande et d'attester votre qualité d'actionnaire. Il transmettra alors directement votre formulaire et les documents nécessaires au CIC.

4. Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez notifier à la Société la désignation ou la révocation d'un mandataire par voie électronique. Pour ce faire, vous trouverez la marche à suivre en page 8 du présent dossier.

Si vous détenez vos actions VINCI au nominatif

- Suivez les instructions données aux 1. et 2. ci-avant (page 10) ;
- transmettez votre demande à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe au nom du CIC ;
- vous pouvez notifier à la Société la désignation et la révocation d'un mandataire par voie électronique en appliquant la marche à suivre en page 8 du présent document.

Procédure par voie électronique

Vous pouvez faire vos démarches en ligne, via la plateforme Votaccess :

- si vous souhaitez prendre part au vote ;
- ou si vous souhaitez désigner ou révoquer un mandataire.

Si vous possédez vos actions VINCI au porteur

Vous devez vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si votre établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess, vous pouvez directement voter en ligne ou révoquer ou désigner un mandataire, selon les modalités ci-dessous.

1. Vous devez vous identifier sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels.

2. Après avoir sélectionné les actions VINCI, suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess.

Si vous détenez vos actions VINCI au nominatif

Via la plateforme Votaccess, vous pouvez voter en ligne ou désigner ou révoquer un mandataire.

La plateforme est accessible via le site dont l'adresse est : <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>.

1. Si vos actions sont au nominatif pur, vous pourrez vous connecter avec vos codes d'accès habituels.

2. Si vos actions sont au nominatif administré, vous recevrez un courrier vous indiquant votre identifiant et votre mot de passe. Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le numéro de téléphone suivant : +33 1 53 48 80 10 mis à votre disposition.

Comment remplir votre formulaire de pouvoirs et de vote par correspondance

4 Pour assister à l'assemblée générale, cochez la case.

Vous souhaitez prendre part au vote, sans assister physiquement à l'assemblée :

Trois possibilités s'offrent à vous :

- 1 donner pouvoir au président ;
- 2 donner pouvoir à une personne dénommée, qui peut être un autre actionnaire, votre conjoint, le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- 3 voter par correspondance.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

4 JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société anonyme au capital de 1 455 643 262,50 €
Siège social : 1973 boulevard de la Défense
92000 Nanterre France
552 037 806 RCS Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
mardi 14 avril 2026 à 10H00
Salle Pleyel - 252 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris - France

COMBINED GENERAL MEETING SHAREHOLDERS
To be held on Tuesday, April 14, 2026 at 10 a.m.
Salle Pleyel - 252 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris - France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominatif Registered
Porteur Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre d'actions Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

3

1

2

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés en assemblée, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
- Je m'abstiens. / I abstain from voting.
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Four être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
à la banque / to the bank 11 avril 2026 (09H00) / April 11, 2026 (09H00)
à la société / to the company CIC Service Assemblées 6 Avenue de Provence 75009 Paris - vinci.ag@ci.fr

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Vérifiez vos nom, prénom et adresse et modifiez-les en cas d'erreur.

Date & Signature

Dans tous les cas : datez et signez.

Les actionnaires sont informés que, pour des raisons de sécurité, aucun bagage ne sera accepté à l'entrée des espaces de l'assemblée générale.

Exposé sommaire des résultats de l'exercice 2025

A. Rapport sur les comptes de l'exercice

1. Comptes consolidés

« VINCI a réalisé en 2025 une performance remarquable. La progression du chiffre d'affaires s'est accompagnée d'une nouvelle amélioration des résultats opérationnels. En dépit de l'alourdissement de la charge fiscale en France, le résultat net est supérieur à celui de 2024, le cash-flow libre atteint un niveau record de 7 milliards d'euros et l'endettement financier net a diminué de 1,3 milliard d'euros.

Dans un environnement macroéconomique et géopolitique mondial chahuté, l'organisation décentralisée et multilocale du Groupe a, de nouveau, démontré sa pertinence.

L'intégration réussie des récentes acquisitions et la croissance soutenue des services à l'énergie et des concessions ont renforcé l'ancrage du Groupe à l'international, où il réalise près de 60 % de son chiffre d'affaires et plus de 50 % de son résultat net.

Dans les infrastructures de mobilité, VINCI a conclu avec les autorités compétentes d'importants accords renforçant la visibilité des contrats et offrant des perspectives de croissance prometteuses : en France, plan d'investissements additionnels de Cofiroute et plan d'entretien et de renouvellement assurant le bon état en fin de concession d'Escota ; au Royaume-Uni, projet de mise en exploitation de la piste nord de l'aéroport Londres Gatwick ; au Mexique, contrat de régulation économique pour les aéroports d'OMA. Cette dynamique contractuelle s'intègre dans la stratégie de création de valeur de VINCI dans ses activités de temps long.

Par ailleurs, afin d'optimiser ses retours sur investissements et d'améliorer la lisibilité de ses activités, le Groupe engage des revues de portefeuille dans ses trois métiers pouvant conduire, selon les cas, à des augmentations de son niveau de participation dans certains actifs ou à des cessions dans d'autres.

VINCI aborde 2026 avec sérénité, discipline et audace. Animé par une vision de long terme et porté par la transition énergétique, la transformation numérique, les besoins de mobilité ainsi que par les enjeux de souveraineté, le Groupe continuera de renforcer ses positions de leader, en alliant excellence opérationnelle, création de valeur et performance globale. »

*Pierre Anjolas
Directeur général*

Chiffres clés

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation 2025/2024
Chiffre d'affaires^(*)	74 599	71 623	4,2 %
Chiffre d'affaires réalisé en France ^(*)	30 787	30 197	2,0 %
% du chiffre d'affaires ^(*)	41,3 %	42,2 %	
Chiffre d'affaires réalisé à l'international ^(*)	43 813	41 426	5,8 %
% du chiffre d'affaires ^(*)	58,7 %	57,8 %	
Résultat opérationnel sur activité	9 558	8 997	6,2 %
% du chiffre d'affaires ^(*)	12,8 %	12,6 %	
Résultat opérationnel courant	9 401	8 850	6,2 %
Résultat opérationnel	9 364	8 783	6,6 %
Résultat net part du Groupe^(**)	4 903	4 863	0,8 %
% du chiffre d'affaires ^(*)	6,6 %	6,8 %	
Résultat net dilué par action (en euros)	8,65	8,43	0,22
Dividende par action (en euros)	5,00 ^(***)	4,75	0,25
Résultat net part du Groupe hors surtaxe d'IS en France	5 352	4 863	10,1 %
Résultat net dilué par action hors surtaxe d'IS en France	9,44	8,43	1,01
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	13 507	12 689	6,4 %
% du chiffre d'affaires ^(*)	18,1 %	17,7 %	
Cash-flow opérationnel^(**)	8 183	8 261	(0,9 %)
Cash-flow libre^(**)	7 010	6 808	3,0 %
Cash-flow libre hors surtaxe d'IS en France	7 435	6 808	9,2 %
Capitaux propres y compris intérêts minoritaires	34 328	34 032	295
Endettement financier net	(19 075)	(20 415)	1 340

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) Dont impacts négatifs de 449 millions d'euros sur le résultat net et de 425 millions d'euros sur les cash-flows opérationnel et libre de la contribution exceptionnelle en 2025 sur les bénéfices des grandes entreprises en France.

(***) Dividende proposé à l'assemblée générale du 14 avril 2026.

En 2025, la progression du chiffre d'affaires s'est accompagnée d'une nouvelle amélioration des résultats opérationnels des trois métiers du Groupe : concessions, services à l'énergie et construction. En dépit de l'alourdissement de la charge fiscale en France, le résultat net est légèrement supérieur à celui de 2024 et le cash-flow libre atteint un niveau record.

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 74,6 milliards d'euros en 2025, en hausse de 4,2 % (dont croissance organique : + 2,6 % ; impacts des changements de périmètre : + 2,5 % ; variations de change : - 1,0 %).

L'Ebitda s'élève à 13,5 milliards d'euros (18,1 % du chiffre d'affaires), en hausse de 6,4 % par rapport à 2024 (12,7 milliards d'euros, soit 17,7 % du chiffre d'affaires).

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA), reflet de la contribution des filiales consolidées par intégration globale, progresse à près de 9,6 milliards d'euros (9,0 milliards d'euros en 2024), soit une marge sur chiffre d'affaires de 12,8 % du chiffre d'affaires (12,6 % en 2024).

Le résultat opérationnel courant (ROC), incluant l'impact de la charge IFRS 2 au titre des paiements en actions, une contribution positive des participations consolidées par mise en équivalence et d'autres éléments opérationnels courants, ressort à 9,4 milliards d'euros (8,9 milliards d'euros en 2024), en hausse de 6,2 %.

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 4,9 milliards d'euros (dont 56 % à l'international), en légère hausse par rapport à 2024 (+0,8 %) malgré l'alourdissement significatif de la fiscalité des sociétés mis en place en France en 2025^(*). La hausse du résultat net par action^(**) est plus marquée (+ 2,6 % à 8,65 euros), conséquence de la politique de rachat d'actions mise en œuvre par VINCI.

À fiscalité constante^(*), le résultat net part du Groupe aurait atteint près de 5,4 milliards d'euros, soit une hausse de 10 % (9,44 euros par action^(**), soit + 12 %).

Le cash-flow opérationnel (avant prise en compte des investissements de développement dans les concessions) s'établit à près de 8,2 milliards d'euros (8,3 milliards d'euros en 2024).

Le cash-flow libre atteint un nouveau record de 7,0 milliards d'euros (6,8 milliards d'euros en 2024) en dépit de la surcharge d'impôt sur les sociétés en France, décaissée en fin d'année 2025^(*).

À fiscalité constante^(*), le cash-flow libre aurait atteint 7,4 milliards d'euros, soit une hausse de 9 % par rapport à 2024. Outre la progression de l'Ebitda, cette performance traduit une nouvelle amélioration du besoin en fonds de roulement, fruit notamment des politiques menées dans tous les métiers – et particulièrement dans la construction – pour améliorer les process d'encaissement des créances clients.

(*) Impacts négatifs de 449 millions d'euros sur le résultat et de 425 millions d'euros sur le cash-flow libre de la contribution exceptionnelle en 2025 sur les bénéfices des grandes entreprises instaurée en France.

(***) Après prise en compte des instruments dilutifs (plan d'épargne en actions VINCI, actions de performance).

Après prise en compte des investissements financiers (nets des cessions) réalisés en 2025, pour près de 1,9 milliard d'euros^(*), des dividendes versés et des rachats d'actions nets des augmentations de capital s'inscrivant dans le cadre des plans d'épargne destinés aux collaborateurs du Groupe, l'endettement financier net consolidé au 31 décembre 2025 atteint 19,1 milliards d'euros, en baisse de 1,3 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Il représente 1,4 fois l'Ebitda.

Au 31 décembre 2025, VINCI dispose d'une liquidité très importante composée d'une trésorerie nette gérée de 15,5 milliards d'euros (en hausse de 2,4 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2024) et d'une ligne de crédit bancaire confirmée non utilisée de 6,5 milliards d'euros dont l'échéance a été portée à janvier 2031.

Les prises de commandes des métiers des services à l'énergie et de la construction se sont élevées à 63,0 milliards d'euros en 2025 ; elles sont supérieures à l'activité réalisée par les pôles concernés. Leur évolution par rapport à 2024 (- 5 %) s'explique par un effet de base élevé, en particulier sur les grands projets.

Le carnet de commandes au 31 décembre 2025 ressort à 69,8 milliards d'euros. En progression de 1 % sur un an (+ 3 % à l'international ; - 4 % en France), il représente en moyenne près de quatorze mois d'activité des pôles de métiers concernés. La part de l'international dans le carnet ressort à 71 % (contre 70 % au 31 décembre 2024). À change constant, le carnet aurait progressé de près de 3 %.

1.1 Faits marquants de la période

1.1.1 Principales variations de périmètre de l'exercice

VINCI Concessions

En octobre 2025, VINCI Highways a pris le contrôle opérationnel d'Entrevias, société concessionnaire jusqu'en 2047 de deux sections autoroutières à péage dans l'État de São Paulo, au Brésil, détenue à hauteur de 55 % par VINCI Highways depuis mai 2023. Cette prise de contrôle intervient dans le cadre de la cession de sa participation de 45 % dans Entrevias par le fonds brésilien Patria à un fonds souverain et de la révision du pacte d'actionnaires signé à cette occasion. Auparavant mise en équivalence, la société est désormais consolidée par intégration globale dans les comptes du Groupe.

VINCI Construction

VINCI Construction a finalisé au cours de l'exercice 2025 les acquisitions de :

- FM Conway Limited, entreprise anglaise de premier plan dans le domaine des travaux publics avec un chiffre d'affaires annuel d'environ 700 millions d'euros. Les expertises de FM Conway englobent les travaux routiers, le génie civil ainsi que la production d'enrobés et de liants. Son intégration renforcera la présence de VINCI Construction sur l'important marché du Grand Londres ;
- Hub Foundation (Massachusetts, États-Unis), entreprise spécialisée dans les fondations et travaux du sol. Présente dans les États du Nord-Est américain, elle réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 65 millions d'euros ;
- Peters Bros Construction Ltd (Colombie-Britannique, Canada), entreprise de travaux routiers et de production d'asphalte. Basée dans la vallée de l'Okanagan, elle réalise un chiffre d'affaires annuel de près de 60 millions d'euros ;
- Marsein, acteur historique en Espagne des services nucléaires, de la maintenance mécanique, du soudage, du démantèlement des installations nucléaires et de la gestion des déchets nucléaires.

VINCI Energies

VINCI Energies a finalisé l'acquisition de 33 nouvelles entreprises en 2025, qui représentent un chiffre d'affaires en année pleine de près de 700 millions d'euros (600 millions d'euros hors de France), dont :

- 339 millions d'euros en Building Solutions (13 acquisitions) ;
- 173 millions d'euros dans l'Industrie (12 acquisitions) ;
- 136 millions d'euros dans les Infrastructures (6 acquisitions) ;
- 46 millions d'euros dans l'ICT (2 acquisitions).

Les principales acquisitions sont :

En Allemagne :

- Wärtsilä SAM Electronics, qui opère dans les domaines de l'ingénierie électrique et des automatismes pour la marine allemande et les chantiers navals dans le nord du pays. Cette acquisition permet à VINCI Energies d'élargir son offre et de renforcer sa position sur le marché allemand de la défense ;
- R+S Group, spécialisé dans l'installation électrique, l'automatisation, le chauffage, la ventilation et la climatisation dans le domaine du bâtiment ;
- Zimmer & Hälbig, disposant d'une expertise en conception, ingénierie, installation et maintenance de solutions complexes dans les domaines du chauffage, de la ventilation, de la climatisation et de la réfrigération (CVC-R), particulièrement dans les hôpitaux, laboratoires, installations industrielles, salles blanches et centres de données (data centers).

En Roumanie, EnergoBit, spécialisé en ingénierie et en travaux d'installation de postes de transformation, de lignes de transport et de distribution d'électricité. L'entreprise dispose également d'un atelier d'assemblage de transformateurs et d'armoires moyenne tension, lui permettant de livrer à ses clients des solutions sur mesure.

Cobra IS

Cobra IS a annoncé en mai 2025 la cession pour un montant d'environ 130 millions d'euros de sa participation de 50 % dans la société brésilienne Mantiqueira Transmissora, titulaire du partenariat public-privé (PPP) d'une ligne à haute tension. L'exploitation et la maintenance de cette ligne resteront assurées par Cobra IS jusqu'en 2046.

Cobra IS a également cédé sa participation dans le projet d'éoliennes offshore de Morecambe au Royaume-Uni.

^(*) Y compris endettement financier net des sociétés acquises.

VINCI SA

En août 2025, VINCI SA et ACS ont signé un accord pour solder définitivement certaines dispositions relatives à l'acquisition de Cobra IS réalisée le 31 décembre 2021: le complément de prix, qui était prévu à l'origine pour tout nouveau développement Ready-to-Build de Cobra IS dans les énergies renouvelables dans la limite de 600 millions d'euros, a été forfaitisé pour un montant de 380 millions d'euros payable en numéraire. Compte tenu des paiements déjà effectués par VINCI, un solde de 300 millions d'euros a été versé en septembre à ACS.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des priorités stratégiques des deux groupes, VINCI et ACS ont décidé de mettre fin à leur accord d'origine portant sur la création d'une société commune destinée à porter les nouveaux projets de production d'énergies renouvelables développés par Cobra IS, entrés en production.

Ces opérations sont mentionnées dans les notes de l'Annexe aux comptes consolidés (note B1 : Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice, page 346 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2025.).

1.1.2 Concessions – autres faits marquants

VINCI Airports

À la demande des autorités portugaises fin 2024, VINCI Airports, à travers sa filiale ANA, a engagé en janvier 2025 les études préalables à la réalisation d'un nouvel aéroport à Alcochete, près de Lisbonne.

Une nouvelle étape a été franchie avec la consultation des parties prenantes, l'adaptation du projet en résultant, puis la réception d'une réponse favorable du concédant en 2025 concernant le lancement de la phase de design préliminaire.

Par ailleurs, au Royaume-Uni, le projet de transformation de la piste de roulage de l'aéroport Londres Gatwick, pour permettre une utilisation duale avec la piste principale, a été approuvé par les autorités britanniques.

Cette transformation permettra d'augmenter la capacité de l'aéroport au début de la prochaine décennie, la portant à 80 millions de passagers. Par cette décision, le gouvernement britannique acte le rôle essentiel du trafic aérien dans le développement économique du pays et de sa capitale.

Au Mexique, OMA a reçu en fin d'année 2025 la validation par le concédant mexicain de son plan quinquennal 2026-2030 (*Master Development Program*) définissant :

- les investissements à réaliser sur la période (environ 800 millions d'euros) ;
- l'augmentation des tarifs associée (inflation de référence majorée de + 6,9 % sur la période).

Au Cap-Vert, après avoir finalisé la première phase de modernisation et de décarbonation des aéroports de l'archipel, VINCI Airports a annoncé début 2026 le lancement d'un nouveau programme d'investissements pour augmenter leur capacité. S'élevant à 142 millions d'euros sur trois ans, ce programme vise à accompagner la croissance du trafic aérien et à soutenir le dynamisme économique et touristique du pays.

VINCI Autoroutes

VINCI Autoroutes a inauguré en juin 2025 l'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A57 sur 7 km à l'est de Toulon. Ce projet complexe réalisé en milieu urbain a été intégralement financé par sa filiale Escota pour un montant de 300 millions d'euros. Cet aménagement permet de fluidifier le trafic dans l'agglomération toulonnaise tout en améliorant la sécurité des déplacements et en favorisant le développement des transports collectifs et de la multimodalité.

L'année 2025 a été marquée par l'approbation par l'État concédant du programme d'entretien et de renouvellement (PER) d'Escota, visant à assurer le bon état des ouvrages lorsque le contrat de concession arrivera à son terme, en février 2032.

VINCI Highways

VINCI Highways a repris en mars 2025 l'exploitation d'un tronçon de près de 600 km de l'autoroute BR-040 (Via Cristais) au Brésil dans le cadre d'un contrat de concession de trente ans, qui lui avait été attribué en septembre 2024 par l'Agence nationale des transports terrestres du Brésil (ANTT). Cette autoroute à péage relie Belo Horizonte, capitale de l'État du Minas Gerais, à Cristalina, ville située dans le sud-est de l'État de Goiás, et dessert la capitale fédérale Brasília.

VINCI Highways a mis en œuvre fin 2024 chez Northwest Parkway à Denver un système de modulation tarifaire jour/nuit, conduisant à une hausse des recettes.

1.1.3 Services à l'énergie et construction – succès commerciaux et faits marquants

Les prises de commandes dans les services à l'énergie et la construction se sont élevées à 63,0 milliards d'euros en 2025, en baisse de 5 % sur un an. Le recul de 3 milliards d'euros sur un an s'explique par un effet de base élevé. De leur côté, les prises de commandes des affaires des activités de fonds de commerce progressent de 3 %.

Les prises de commandes de VINCI Energies atteignent un niveau record (22,3 milliards d'euros, en progression de 1 %) et excèdent l'activité de la période^(*).

Celles de Cobra IS se sont maintenues à un niveau élevé (8,6 milliards d'euros), supérieur à l'activité de l'année. Leur baisse par rapport à 2024 (10,4 milliards d'euros) s'explique par un effet de base élevé. Le pôle avait notamment enregistré en 2024 deux commandes d'une valeur de 2,5 milliards d'euros au titre de plateformes offshore de conversion d'énergie électrique en mer du Nord pour un opérateur allemand.

Les prises de commandes de VINCI Construction atteignent 32,1 milliards d'euros; le recul de 5 % sur un an traduit une baisse des commandes de grands projets et un effet de change défavorable mais une bonne tenue des affaires de fonds de commerce.

^(*) Plusieurs contrats de grande taille avaient été remportés en 2024 dans le domaine des infrastructures électriques, des data centers et de la défense en France et en Asie du Sud-Est.

Parmi les contrats remportés par le Groupe au cours du second semestre 2025, les plus significatifs sont les suivants :

VINCI Energies

- Lots techniques pour la réhabilitation du centre administratif départemental des Hauts-de-Seine en groupement avec VINCI Construction ;
- démantèlement et reconstruction de 20 km de lignes électriques haute tension en Virginie, aux États-Unis, pour l'opérateur Dominion Energy.

Cobra IS

- Réalisation des travaux d'électricité, de tuyauterie et de mécanique industrielle d'une usine de biocarburants de deuxième génération dans la province de Huelva, en Espagne ;
- contrat d'électrification du réseau de voies ferrées d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie (sur 870 km) dans le cadre du projet Rail Baltica.

VINCI Construction

- Trois contrats de construction et/ou de rénovation de routes et d'autoroutes en Australie ;
- modernisation d'un tronçon de l'autoroute Eastern Freeway à Melbourne, dans l'État de Victoria en Australie ;
- conception-construction d'un tronçon de 12 km d'une nouvelle autoroute à quatre voies (State Highway 1) au nord de Wellington, en Nouvelle-Zélande.

Cobra IS : création de Zero.e

Le Groupe a décidé de regrouper les actifs de production et de stockage d'électricité (essentiellement d'origine photovoltaïque) développés par Cobra IS dans une société dédiée : Zero.e. Cela permettra de faire mieux ressortir leurs performances, d'optimiser les modalités de financement ainsi que, de manière opportuniste, d'effectuer des rotations d'actifs.

À ce jour, Zero.e dispose de plus de 5,0 GW de capacité de production d'énergie renouvelable, en opération, en construction ou en Ready-to-Build.

En mai 2025, deux nouvelles fermes photovoltaïques ont été mises en service au Brésil, d'une capacité totale de 0,6 GW, portant la capacité en opération du portefeuille à 1,2 GW. Par ailleurs, 3,9 GW supplémentaires sont en construction ou sur le point de l'être : 2,1 GW en Espagne, 0,9 GW aux États-Unis et 0,8 GW au Brésil, avec un objectif de mise en production pour ces trois pays en 2026-2027. Il s'y ajoute une capacité de 0,1 GW en Équateur, qui devrait être mise en service à l'horizon 2027.

1.1.4 Opérations de financement

Nouveaux financements

Les notes de crédit attribuées au Groupe par les agences de notation ont été confirmées en 2025, attestant de leur confiance dans la qualité de sa signature. L'agence Standard & Poor's a maintenu inchangées ses notations (long terme : A-, court terme : A2, perspective stable) en octobre 2025, de même que Moody's (long terme : A3, court terme : P2, perspective stable) en mai 2025.

En 2025, VINCI et ses filiales ont levé avec succès un montant total de 5,7 milliards d'euros de nouveaux financements, avec une maturité moyenne de 5,5 ans et à un coût moyen de 4,66 %.

Les principales opérations sont les suivantes :

- en janvier, VINCI SA a réalisé un placement privé de 300 millions d'euros à échéance janvier 2027 et dont le taux après couverture ressort à 2,55 % ;
- en février, VINCI SA a procédé au placement d'obligations convertibles couplées à des achats de *calls*, sans effet dilutif, d'un montant de 400 millions d'euros et d'une maturité de cinq ans. Un placement complémentaire sur la même souche d'un montant de 150 millions d'euros a été réalisé en mai 2025 ;
- Cofiroute a émis en mars une obligation de 650 millions d'euros à huit ans, assortie d'un coupon de 3,125 % ;
- VINCI SA a réalisé un placement privé à trois ans pour 300 millions d'euros avec un coupon de 2,625 % en avril ;
- en mai, VINCI SA a réalisé un placement privé de 300 millions d'euros à dix-huit mois et dont le taux après couverture ressort à 2,19 % ;
- en juin, VINCI SA a réalisé, sous format privé, un *tap* sur une souche obligataire existante à échéance janvier 2029 pour 200 millions d'euros dont le coupon était à l'origine de 1,625 % ;
- en juin, le groupe aéroportuaire OMA a émis deux emprunts obligataires : l'un de 820 millions de pesos mexicains à trois ans à taux variable et l'autre de 1 930 millions de pesos mexicains à sept ans avec un coupon de 9,34 % ;
- l'aéroport Londres Gatwick a émis, en juin, un emprunt obligataire de 750 millions d'euros à échéance juin 2035, assorti d'un coupon annuel de 3,875 %. Comme pour l'émission inaugurale en euros d'octobre 2024, cette opération, intégralement convertie en livres sterling, a également été réalisée sous la forme d'un *sustainability-linked bond*, signe de l'engagement de la filiale de VINCI Airports à réduire ses émissions de CO₂. En novembre, il a émis un emprunt obligataire de 475 millions de livres sterling à cinq ans assorti d'un coupon de 6 % ;
- en novembre, VINCI SA a réalisé un placement privé de 75 millions d'euros à quatre ans, assorti d'un coupon de 2,75 % ;
- en décembre, l'aéroport d'Édimbourg a mis en place deux financements, l'un de 225 millions de livres sterling à sept ans et l'autre de 400 millions de livres sterling à cinq ans, indexés au SONIA (Sterling Overnight Index Average).

Les opérations réalisées par les aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg ont permis d'optimiser leur structure financière et de distribuer à leurs actionnaires un montant de 1,2 milliard d'euros (près de 0,6 milliard d'euros au Groupe).

Remboursements d'emprunts

En 2025, le Groupe a remboursé un montant total de 4,2 milliards d'euros, dont :

- un crédit relais de Lima Expresa de 1 195 millions de sols péruviens (environ 310 millions d'euros), mis en place en 2019 ;
- un emprunt obligataire de Cofiroute de 650 millions d'euros émis en 2016 ;
- deux emprunts obligataires de VINCI SA de respectivement 500 millions d'euros émis en 2023 et 750 millions d'euros émis en 2018 ;
- un emprunt obligataire d'Autoroutes du Sud de la France (ASF) de 100 millions d'euros émis en 2013 ;
- un emprunt obligataire de l'aéroport Londres Gatwick de 450 millions de livres sterling, dont l'échéance initiale était avril 2026 ;
- une dette bancaire de l'aéroport d'Édimbourg de 400 millions de livres sterling émise en 2023, dont l'échéance initiale était avril 2028.

Au 31 décembre 2025, la dette financière brute long terme du Groupe, avant prise en compte de la trésorerie nette, ressort à 34,6 milliards d'euros (33,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024). Logée principalement chez VINCI Autoroutes, VINCI Airports et VINCI SA, sa maturité moyenne est de 5,5 ans (5,9 ans au 31 décembre 2024) et son coût moyen de 4,4 % (4,9 % en 2024).

1.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2025 s'élève à 74,6 milliards d'euros, en hausse de 4,2 % à structure réelle et de 2,6 % à structure comparable par rapport à 2024. Les impacts de changements de périmètre (+ 2,5 %) concernent essentiellement les acquisitions de VINCI Construction et de VINCI Energies (décrites dans la note A : Faits marquants), ainsi que l'impact en année pleine de l'intégration de l'aéroport d'Édimbourg par VINCI Airports. Les variations de change ont un impact négatif (- 1,0 %) en raison de l'appréciation de l'euro par rapport à la plupart des autres devises, dont le dollar américain.

À l'international, le chiffre d'affaires s'établit à 43,8 milliards d'euros, en progression de 5,8 % à structure réelle et de 3,3 % à structure comparable par rapport à 2024. Le chiffre d'affaires réalisé à l'international représente 59 % du chiffre d'affaires total (58 % en 2024). Par métier, la croissance organique ressort à +6,8% dans les concessions, +6,9 % dans les services à l'énergie et -1,7% dans la construction.

En France (41 % du total), le chiffre d'affaires atteint 30,8 milliards d'euros, en hausse de 2,0 % à structure réelle (+ 1,7 % à périmètre constant) par rapport à 2024. Par métier, la croissance organique ressort à + 2,0 % dans les concessions, + 3,1 % dans les services à l'énergie et + 1,2 % dans la construction.

Le chiffre d'affaires des **concessions** ressort à 12,2 milliards d'euros, en hausse de 4,9 % à structure réelle (+ 3,9% à structure comparable) par rapport à 2024.

Le chiffre d'affaires des **services à l'énergie** (VINCI Energies et Cobra IS) s'établit à 29,6 milliards d'euros, en hausse de 7,8 % (+ 5,8 % à structure comparable) par rapport à 2024.

Le chiffre d'affaires de la **construction** (VINCI Construction et VINCI Immobilier) s'établit à 33,2 milliards d'euros, en progression de 1,0 % (- 0,4 % à structure comparable) par rapport à 2024.

Chiffre d'affaires par pôle

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation 2025/2024	
			réelle	comparable
Concessions	12219	11651	4,9%	3,9%
VINCI Autoroutes	6733	6585	2,3%	2,3%
VINCI Airports	4796	4526	6,0%	5,8%
Autres concessions	690	540	27,8%	7,9%
Services à l'énergie	29612	27478	7,8%	5,8%
VINCI Energies	21608	20373	6,1%	3,3%
Cobra IS	8004	7105	12,7%	12,9%
Construction	33241	32927	1,0%	(0,4%)
VINCI Construction	32137	31784	1,1%	(0,3%)
VINCI Immobilier	1105	1143	(3,3%)	(3,4%)
Éliminations intra-groupe	(473)	(433)	-	-
Chiffre d'affaires(*)	74599	71623	4,2%	2,6%
CA travaux des filiales concessionnaires	875	985	(11,2%)	(14,3%)
Éliminations intra-groupe	(103)	(149)	-	-
CA travaux des filiales concessionnaires – hors activité Groupe	772	837	(7,7%)	(11,2%)
Chiffre d'affaires consolidé total	75372	72459	4,0%	2,5%

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

CONCESSIONS

VINCI Autoroutes : le chiffre d'affaires est en hausse de 2,3 % par rapport à 2024 et s'élève à 6,7 milliards d'euros. Le trafic des réseaux interurbains, bien qu'impacté en toute fin d'année par des opérations de blocage des agriculteurs, a progressé de 0,9 % en 2025 (véhicules légers + 0,9 % et poids lourds + 0,7 %).

VINCI Airports : le trafic a été dynamique dans la plupart des plateformes du réseau. Au global, 334 millions de passagers ont été accueillis dans les aéroports gérés par le Groupe en 2025, soit une hausse de 5,0 % par rapport à 2024. Des progressions remarquables ont été observées dans les plateformes récemment acquises (aéroports de Budapest, d'Édimbourg, du Mexique et du Cap-Vert), ainsi qu'au Japon. Ce *momentum* positif porte le chiffre d'affaires du pôle à 4,8 milliards d'euros, en hausse de 6,0 % à structure réelle et de 5,8 % à structure comparable par rapport à 2024.

Autres concessions : le chiffre d'affaires s'établit à 0,7 milliard d'euros, en hausse de 28 % par rapport à 2024 (+ 7,9 % à structure comparable). Celui de VINCI Highways s'élève à 543 millions d'euros, en hausse de 35 % à structure réelle et de 11 % à périmètre et change constants. Les principales entités contributrices au chiffre d'affaires sont Lima Expresa, société concessionnaire d'une section du périphérique de Lima (Pérou), Gefyra, société concessionnaire du pont entre Rion et Antirion (Grèce), Via Cristais (Brésil), dont l'exploitation a démarré en mars 2025, Entrevias (Brésil), intégrée globalement depuis fin octobre, et Northwest Parkway, section du périphérique de Denver (États-Unis).

Les autres concessions sont MESEA, société chargée de la maintenance et de l'exploitation de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux, et VINCI Stadium, dont l'activité a été limitée en 2025 en raison de la fin de la concession du Stade de France début août 2025.

SERVICES À L'ÉNERGIE

Les services à l'énergie de VINCI bénéficient de marchés très porteurs : électrification des usages, développement de l'intelligence artificielle (IA) et des data centers, digitalisation des process industriels et de la gestion des bâtiments, enjeux de défense et de souveraineté. Au global, le chiffre d'affaires est en hausse de 7,8 % par rapport à 2024, à 29,6 milliards d'euros, dont 71 % à l'international.

VINCI Energies : 21,6 milliards d'euros (+ 6,1 % à structure réelle ; + 3,3 % à structure comparable)

VINCI Energies bénéficie de son positionnement sur des marchés particulièrement dynamiques, tirés par la transition énergétique et la transformation numérique. Ses entreprises, opérant dans une organisation très décentralisée, permettent de tirer parti de ces bonnes tendances. Il s'y ajoute les effets positifs de la croissance externe pour renforcer le maillage géographique et compléter les expertises du pôle. Les acquisitions réalisées en 2024 et 2025 ont contribué pour 625 millions d'euros (dont 280 millions d'euros au titre de celles de 2025) à la croissance du chiffre d'affaires sur l'exercice (+3,1%). Les variations de change ont eu un léger impact négatif de -0,3%.

Les quatre domaines d'activité de VINCI Energies (Infrastructures, Industrie, Building Solutions et ICT) affichent des progressions de chiffre d'affaires ; les activités de l'ICT sont cependant impactées par un ralentissement des marchés de déploiement de fibres.

À l'international (60 % du total), le chiffre d'affaires s'établit à près de 13,0 milliards d'euros, en hausse de 7,9 % par rapport à 2024 (+3,5 % à structure comparable). L'activité est restée bien orientée en Allemagne (premier marché du pôle hors France) et au Benelux.

En France (40 % du total), le chiffre d'affaires ressort à 8,6 milliards d'euros, en progression de 3,4 % par rapport à 2024 (+3,0% à périmètre constant), dans un marché robuste, notamment dans les activités de Building Solutions et d'Infrastructures.

Cobra IS : 8,0 milliards d'euros (+ 12,7 % à structure réelle ; + 12,9 % à structure comparable)

La croissance de l'activité du pôle est tirée par les grands projets EPC^(*) (45 % du total). La croissance de ce segment (+ 24 %), dans la continuité des trimestres précédents, traduit la montée en puissance d'importants chantiers stratégiques pour la transition et la souveraineté énergétiques dans de nombreux pays, comme en Allemagne, au Brésil ou en Australie^(**). Les activités de *flow business* (55 % du total) continuent de croître à un rythme soutenu, proche de 5 %.

En dehors de l'Espagne (61% du total), le chiffre d'affaires s'établit à 4,8 milliards d'euros (+ 25 % à structure réelle et + 26 % à structure comparable).

En Espagne (39% du total), le chiffre d'affaires ressort à 3,2 milliards d'euros (- 2,2 % à structure réelle ; - 2,6 % à structure comparable). Les activités récurrentes de *flow business* représentent près de 90 % du total en 2025 et progressent de 4 % par rapport à 2024.

CONSTRUCTION

Dans la construction, le chiffre d'affaires s'est maintenu à un haut niveau, à 33,2 milliards d'euros, soit une croissance de + 1 %.

VINCI Construction : 32,1 milliards d'euros (+ 1,1 % à structure réelle ; - 0,3 % à structure comparable)

Le chiffre d'affaires progresse globalement de 1,1 % à 32,1 milliards d'euros, avec des situations de marché différentes selon les pays et les secteurs d'activité.

Alors que l'activité des grands projets (11 % du chiffre d'affaires total) a baissé, conséquence du phasage de l'avancement de certains chantiers - notamment plusieurs lots du Grand Paris Express et l'infrastructure ferroviaire HS2 au Royaume-Uni -, les activités de *flow business* se sont maintenues à un bon niveau, de même que les réseaux de spécialité de Soletanche Freyssinet (dans le nucléaire en particulier). À noter que l'appréciation de l'euro par rapport à la plupart des devises a impacté négativement le chiffre d'affaires à l'international du pôle (- 1,5 %) ; cet effet a été largement neutralisé par les variations de périmètre (+ 2,8 %).

À l'international (55 % du total), le chiffre d'affaires atteint 17,8 milliards d'euros, stable (+ 0,2 %) par rapport à 2024 (- 1,8 % à structure comparable). L'activité est très dynamique en République tchèque et au Maroc, et globalement résiliente dans les autres zones géographiques.

En France (45% du total), le chiffre d'affaires progresse à nouveau (+ 2,3 % par rapport à 2024) à 14,3 milliards d'euros, grâce à la bonne tenue des travaux routiers, ferroviaires et hydrauliques Dans le bâtiment, dans un marché du neuf toujours en récession, l'activité reste soutenue dans la réhabilitation et la construction de bâtiments publics.

VINCI Immobilier : 1,1 milliard d'euros (- 3,3 % à structure réelle et - 3,4 % à structure comparable)

Dans un marché de la promotion immobilière en France très difficile, le chiffre d'affaires s'établit à 1,1 milliard d'euros, en contraction limitée de 3 % par rapport à 2024.

Le chiffre d'affaires géré - incluant la part du Groupe dans les sociétés de copromotion consolidées par mise en équivalence - s'établit à 1,3 milliard d'euros en 2025, en baisse de 4 %, traduisant un recul du chiffre d'affaires à l'avancement de 7 % dans le résidentiel en France partiellement compensé par une progression de 7 % dans le non-résidentiel. Les réservations de logements de VINCI Immobilier en France affichent une baisse de 13 % sur l'année à 4 177 lots. Le nombre de logements lancés en travaux s'élève à 4 310 lots, en hausse de 11 % par rapport à 2024, et le nombre de lots actés à 4 509, en baisse de 7 %.

(*) EPC : Engineering, Procurement and Construction.

(**) On peut citer à titre d'exemples : les plateformes de conversion HVDC (High Voltage Direct Current) ; le premier terminal de regazéification de gaz naturel liquéfié en Allemagne ; des projets de lignes de transmission électrique à haute tension au Brésil ; le démarrage de l'important contrat de transmission électrique en Australie dans le cadre d'un partenariat public-privé de trente-cinq ans.

Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros)					Variation 2025/2024		
	2025	% du total	2024	% du total	Valeur	réelle %	à taux de change constant %
France	30 787	41,3 %	30 197	42,2 %	590	2,0 %	2,0 %
Royaume-Uni	7 362	9,9 %	6 700	9,4 %	663	9,9 %	11,3 %
Allemagne	6 485	8,7 %	5 553	7,8 %	932	16,8 %	16,8 %
Espagne	3 780	5,1 %	3 801	5,3 %	(21)	(0,6 %)	(0,6 %)
Europe centrale et orientale	3 297	4,4 %	3 147	4,4 %	150	4,8 %	3,6 %
Autres pays d'Europe	7 587	10,2 %	6 936	9,7 %	651	9,4 %	8,8 %
Europe hors France	28 511	38,2 %	26 137	36,5 %	2 374	9,1 %	9,1 %
Amérique du Nord	5 434	7,3 %	5 498	7,7 %	(64)	(1,2 %)	5,1 %
<i>Dont États-Unis</i>	<i>3 437</i>	<i>4,6 %</i>	<i>3 297</i>	<i>4,6 %</i>	<i>140</i>	<i>4,2 %</i>	<i>10,4 %</i>
<i>Dont Canada</i>	<i>1 998</i>	<i>2,7 %</i>	<i>2 201</i>	<i>3,1 %</i>	<i>(204)</i>	<i>(9,2 %)</i>	<i>(2,9 %)</i>
Amérique centrale et du Sud	4 294	5,8 %	4 222	5,9 %	72	1,7 %	5,2 %
Afrique	1 768	2,4 %	1 546	2,2 %	222	14,3 %	14,2 %
Reste du monde	3 805	5,1 %	4 022	5,6 %	(217)	(5,4 %)	(0,2 %)
International hors Europe	15 302	20,5 %	15 288	21,3 %	13	0,1 %	4,7 %
Total International	43 813	58,7 %	41 426	57,8 %	2 387	5,8 %	7,5 %
Chiffre d'affaires^(*)	74 599	100,0 %	71 623	100,0 %	2 977	4,2 %	5,2 %

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

1.3 Résultat opérationnel sur activité/résultat opérationnel

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) s'établit à 9 558 millions d'euros, en hausse de 6,2 % par rapport à 2024 (8 997 millions d'euros). Le ROPA représente 12,8 % du chiffre d'affaires en 2025 (12,6 % en 2024).

Résultat opérationnel sur activité (ROPA)/résultat opérationnel

(en millions d'euros)					Variation 2025/2024	
	2025	% CA ^(*)	2024	% CA ^(*)	Valeur	%
Concessions	5 935	48,6 %	5 688	48,8 %	247	4,3 %
VINCI Autoroutes	3 311	49,2 %	3 265	49,6 %	47	1,4 %
VINCI Airports	2 459	51,3 %	2 334	51,6 %	126	5,4 %
Autres concessions	164	-	90	-	75	-
Services à l'énergie	2 250	7,6 %	2 027	7,4 %	223	11,0 %
VINCI Energies	1 606	7,4 %	1 474	7,2 %	132	9,0 %
Cobra IS	644	8,0 %	553	7,8 %	91	16,4 %
Construction	1 356	4,1 %	1 247	3,8 %	110	8,8 %
VINCI Construction	1 353	4,2 %	1 304	4,1 %	49	3,7 %
VINCI Immobilier	3	0,3 %	(57)	(5,0 %)	61	105,9 %
Holdings	16	-	35	-	(19)	-
Résultat opérationnel sur activité (ROPA)	9 558	12,8 %	8 997	12,6 %	561	6,2 %
Paiement en actions (IFRS 2)	(567)	-	(462)	-	(105)	-
Résultats des sociétés mises en équivalence	300	-	219	-	81	-
Autres éléments opérationnels courants	110	-	97	-	13	-
Résultat opérationnel courant (ROC)	9 401	12,6 %	8 850	12,4 %	550	6,2 %
Éléments opérationnels non courants	(37)	-	(68)	-	-	-
Résultat opérationnel	9 364	12,6 %	8 783	12,3 %	581	6,6 %

N.B. : le ROPA se définit comme le résultat opérationnel des filiales consolidées par intégration globale avant prise en compte des charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), de la quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence et des autres éléments opérationnels courants et non courants.

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

La contribution des **concessions** ressort à 5 935 millions d'euros, en hausse de plus de 4 % par rapport à 2024 ; elle représente 48,6 % du chiffre d'affaires correspondant.

Le ROPA de **VINCI Autoroutes** s'établit à 3 311 millions d'euros, en hausse de 1,4 % par rapport à 2024 (3 265 millions d'euros) ; l'amélioration de l'Ebitda est en partie neutralisée par la hausse des amortissements suite à la mise en service de nouvelles sections, notamment l'autoroute A57 à Toulon. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires ressort à 49,2 % en 2025, contre 49,6 % en 2024.

Le ROPA de **VINCI Airports** s'élève à 2 459 millions d'euros, en hausse de 5,4 % par rapport à 2024 (2 334 millions d'euros). Cette évolution, en ligne avec la croissance organique, traduit également une augmentation du revenu par passager, une bonne maîtrise des charges opérationnelles et l'impact en année pleine de l'aéroport d'Édimbourg. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires passe de 51,6 % en 2024 à 51,3 % en 2025.

Les autres filiales concessionnaires affichent un ROPA positif de 164 millions d'euros (à comparer à 90 millions d'euros en 2024) traduisant l'impact en année pleine des nouvelles concessions de VINCI Highways (Via Cristais, Northwest Parkway et Entrevias) ainsi qu'une bonne performance opérationnelle des autres actifs.

Le ROPA des **services à l'énergie** s'établit à 2 250 millions d'euros et le taux de ROPA/chiffre d'affaires à 7,6 % en 2025, supérieur de plus de 20 points de base à son niveau de 2024 (2 027 millions d'euros, soit 7,4 % du chiffre d'affaires).

- Le ROPA de **VINCI Energies** s'établit à 1 606 millions d'euros et le taux de ROPA/chiffre d'affaires s'améliore de 20 points de base par rapport à son niveau de 2024, à 7,4 % en 2025, signe d'une croissance sélective et vertueuse. L'ensemble des activités et des zones géographiques contribuent à cette excellente performance.
- Le ROPA de **Cobra IS** s'élève à 644 millions d'euros et le taux de marge opérationnelle à 8,0 %^(*) (respectivement 553 millions d'euros et 7,8 % du chiffre d'affaires en 2024), évolution traduisant une bonne maîtrise de la croissance de l'activité.

Le ROPA de la **construction** s'établit à 1 356 millions d'euros et le taux de marge sur chiffre d'affaires continue de s'améliorer à 4,1 % en 2025 (respectivement 1 247 millions d'euros et 3,8 % du chiffre d'affaires en 2024).

- Le ROPA de **VINCI Construction** s'élève à 1 353 millions d'euros (1 304 millions d'euros en 2024), soit un taux de ROPA/chiffre d'affaires qui poursuit sa trajectoire d'amélioration à 4,2 % en 2025 (4,1 % en 2024). La plupart des divisions affichent une amélioration de leur taux de marge par rapport à 2024, en particulier dans les réseaux de proximité au Royaume-Uni, en Europe, dans les Amériques, en Océanie et en France, ainsi que dans les réseaux de spécialité (Soletanche Freyssinet).

- **VINCI Immobilier** : grâce à ses efforts d'adaptation à la crise – qui avaient impacté son résultat en 2024 – et en faisant preuve d'une sélectivité renforcée pour le lancement de nouveaux programmes, VINCI Immobilier dégage à nouveau une contribution bénéficiaire. Le ROPA ressort positif en 2025 à + 3 millions d'euros, soit un taux de ROPA/chiffre d'affaires de + 0,3 % (- 57 millions d'euros, soit - 5,0 % du chiffre d'affaires en 2024).

Le ROPA des **holdings** comprend l'amortissement des actifs incorporels comptabilisés lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS pour 38 millions d'euros en 2025 (à comparer avec une charge nette de 28 millions d'euros en 2024 qui comprenait une reprise de provision pour risques devenue sans objet).

Le **résultat opérationnel courant (ROC)** s'établit à 9 401 millions d'euros, contre 8 850 millions d'euros en 2024. Il prend en compte :

- la charge IFRS 2 au titre des paiements en actions (avantages consentis aux salariés dans le cadre des plans d'épargne Groupe et des plans d'actions de performance) pour un montant de 567 millions d'euros (462 millions d'euros en 2024) ;
- les autres éléments opérationnels courants, qui représentent un produit net de 410 millions d'euros (316 millions d'euros en 2024), comprennent une contribution des sociétés mises en équivalence positive de 300 millions d'euros (219 millions d'euros en 2024). Cette amélioration traduit notamment les bonnes performances des aéroports du Kansai, au Japon, et l'intégration de l'aéroport de Budapest.

Résultat opérationnel courant par pôle

(en millions d'euros)	2025	% CA ^(*)	2024	% CA ^(*)	Variation 2025/2024	
					Valeur	%
Concessions	6 151	50,3 %	5 860	50,3 %	291	5,0 %
VINCI Autoroutes	3 278	48,7 %	3 239	49,2 %	39	1,2 %
VINCI Airports	2 620	54,6 %	2 448	54,1 %	172	7,0 %
Autres concessions	253	-	174	-	79	-
Services à l'énergie	2 037	6,9 %	1 856	6,8 %	181	9,7 %
VINCI Energies	1 389	6,4 %	1 304	6,4 %	85	6,5 %
Cobra IS	647	8,1 %	552	7,8 %	96	17,3 %
Construction	1 200	3,6 %	1 112	3,4 %	88	7,9 %
VINCI Construction	1 165	3,6 %	1 152	3,6 %	13	1,1 %
VINCI Immobilier	35	3,2 %	(40)	(3,5 %)	75	188,4 %
Holdings	12	-	22	-	(10)	-
Résultat opérationnel courant (ROC)	9 401	12,6 %	8 850	12,4 %	550	6,2 %

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

Les éléments opérationnels non courants représentent une charge nette de 37 millions d'euros en 2025 comprenant l'impact de cessions réalisées par Cobra IS et VINCI Concessions, partiellement neutralisées par des dépréciations d'actifs.

Le résultat opérationnel, après prise en compte des éléments opérationnels non courants, s'élève à 9 364 millions d'euros en 2025 (8 783 millions d'euros en 2024).

1.4 Résultat net

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 4 903 millions d'euros, représentant 6,6 % du chiffre d'affaires, en hausse de 0,8 % par rapport à 2024 (4 863 millions d'euros et 6,8 % du chiffre d'affaires). À fiscalité constante – retraité de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les bénéfices des grandes entreprises en France –, il ressortirait à 5 352 millions d'euros, en hausse de 10,1 % par rapport à 2024, et représenterait 7,2 % du chiffre d'affaires du Groupe.

La part du résultat net consolidé part du Groupe réalisé à l'international ressort à 56 % (53 % en 2024).

Le résultat net par action, après prise en compte des instruments dilutifs, s'élève à 8,65 euros, soit une hausse de 2,6 % par rapport à 2024 (8,43 euros par action), supérieure à celle du résultat net part du Groupe, conséquence de la politique de rachat d'actions mise en œuvre par VINCI. À fiscalité constante, il aurait atteint 9,44 euros, soit + 12 % par rapport à 2024.

(*) Avant amortissements des actifs incorporels comptabilisés lors de l'allocation du prix d'acquisition du pôle.

Résultat net part du Groupe par pôle

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation 2025/2024	
			Valeur	%
Concessions	2 951	2 726	225	8,3 %
VINCI Autoroutes	1 760	1 833	(73)	(4,0 %)
VINCI Airports	1 140	947	193	20,4 %
Autres concessions	50	(54)	105	-
Services à l'énergie	1 253	1 159	94	8,1 %
VINCI Energies	920	862	58	6,8 %
Cobra IS	333	297	36	12,1 %
Construction	827	792	35	4,4 %
VINCI Construction	817	861	(45)	(5,2 %)
VINCI Immobilier	10	(69)	79	N/S
Holdings	(128)	187	(314)	-
Résultat net part du Groupe	4 903	4 863	40	0,8 %

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 1 247 millions d'euros (1 191 millions d'euros en 2024). Cette évolution traduit notamment l'impact de la baisse des taux sur les rendements des placements malgré une augmentation de leur encours moyen. Cette baisse des taux a permis, par ailleurs, de limiter l'impact, en 2025, de l'augmentation de l'encours moyen des dettes long terme résultant de l'effet année pleine des acquisitions réalisées en 2024 (aéroports d'Édimbourg et de Budapest, extension de la durée de la concession d'Aerodrom, section du périphérique de Denver), de la consolidation par intégration globale d'Entrevias et des investissements réalisés par Cobra IS dans les énergies renouvelables.

En 2025, le coût moyen de la dette financière brute long terme s'est élevé à 4,4 % (4,9 % en 2024).

Les autres produits et charges financiers présentent un solde négatif de 181 millions d'euros (solde négatif de 217 millions d'euros en 2024) et comprennent principalement :

- une charge nette de 86 millions d'euros au titre de l'actualisation des provisions pour remise en état des actifs incorporels concédés et des engagements de retraite (charge nette de 109 millions d'euros en 2024) ;
- un produit de 125 millions d'euros au titre des intérêts financiers capitalisés sur les investissements en cours dans les concessions et dans les énergies renouvelables chez Cobra IS (127 millions d'euros en 2024) ;
- les charges financières relatives aux contrats de location pour – 110 millions d'euros (– 91 millions d'euros en 2024) ;
- la variation de juste valeur des instruments de capitaux propres pour un montant négatif de 10 millions d'euros (impact négatif de 60 millions d'euros en 2024, qui concernait essentiellement la valorisation à sa juste valeur de la participation de VINCI dans Groupe ADP).

La charge d'impôt 2025 s'élève à 2 661 millions d'euros, et le taux effectif d'impôt à 34,8 % (respectivement 2 102 millions d'euros et 29,4 % en 2024). Cette évolution traduit, outre l'augmentation des résultats avant impôts du Groupe hors éléments non courants, l'impact négatif de 449 millions d'euros de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les bénéfices des grandes entreprises en France^(*) ; elle concerne les sociétés ASF et Cofiroute (pour un montant total de 261 millions d'euros) et VINCI SA (188 millions d'euros). À fiscalité constante en France, la charge d'impôt se serait élevée à 2 212 millions d'euros et le taux effectif d'impôts à 29,0 %.

La quote-part des bénéfices attribuables aux actionnaires minoritaires s'élève à 372 millions d'euros (410 millions d'euros en 2024). Elle concerne essentiellement les parts non détenues par le Groupe dans le groupe aéroportuaire mexicain OMA et les aéroports Londres Gatwick, d'Édimbourg et du Cambodge.

(*) L'impact sur le cash-flow libre (– 425 millions d'euros) se répartit entre ASF et Cofiroute (– 255 millions d'euros) et VINCI SA (– 170 millions d'euros).

1.5 Flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation 2025/2024	
Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement	13 507	12 689	818	6,4 %
% du chiffre d'affaires	18,1 %	17,7 %	-	-
Variations du besoin en fonds de roulement et des provisions courantes	2 496	2 311	185	-
Impôts payés	(3 005)	(2 220)	(785)	-
Intérêts financiers nets payés	(1 318)	(1 177)	(142)	-
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	282	117	165	-
Autres variations ^(*)	(76)	(6)	(69)	-
Flux de trésorerie liés à l'activité	11 886	11 714	172	1,5 %
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(2 832)	(2 708)	(124)	4,6 %
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(871)	(745)	(126)	16,9 %
Cash-flow opérationnel	8 183	8 261	(78)	(0,9 %)
Investissements de développement dans les concessions	(1 173)	(1 453)	280	(19,3 %)
<i>dont VINCI Autoroutes</i>	(565)	(604)	39	-
<i>dont VINCI Airports</i>	(265)	(445)	180	-
<i>dont VINCI Highways et autres concessions</i>	(343)	(405)	61	-
Cash-flow libre	7 010	6 808	202	3,0 %
<i>dont concessions</i>	3 890	3 554	336	-
<i>dont services à l'énergie</i>	1 204	1 575	(371)	-
<i>dont construction</i>	1 710	821	889	-
<i>dont holdings</i>	206	859	(652)	-
Investissements financiers nets	(1 865)	(7 025)	5 160	-
Autres	40	41	(1)	-
Cash-flow disponible après financement de la croissance	5 185	(176)	5 361	-
Augmentations et réductions de capital	764	590	174	-
Opérations sur actions propres	(2 002)	(1 912)	(90)	-
Dividendes versés	(3 469)	(3 472)	2	-
Opérations en capital	(4 708)	(4 793)	86	-
Flux nets de trésorerie durant la période	477	(4 969)	5 447	-
Autres variations	862	681	182	-
Variation de l'endettement financier net	1 340	(4 289)	5 628	-
Endettement financier net	(19 075)	(20 415)	1 340	-

(*) Avances long terme reçues de l'offtaker au titre de Polo Carmópolis au Brésil.

1.5.1 Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement

L'Ebitda^(*) s'élève à 13 507 millions d'euros, soit 18,1 % du chiffre d'affaires (12 689 millions d'euros et 17,7 % du chiffre d'affaires en 2024).

L'Ebitda des **concessions** progresse de 5,1 % à 8 169 millions d'euros par rapport à 2024 (7 773 millions d'euros). Il représente 66,9 % du chiffre d'affaires (66,7 % en 2024).

- Celui de VINCI Autoroutes progresse de 2,6 % à 4 784 millions d'euros (4 662 millions d'euros en 2024). Le taux d'Ebitda/chiffre d'affaires ressort à 71,0 % en 2025, contre 70,8 % en 2024.
- L'Ebitda de VINCI Airports ressort à 3 042 millions d'euros, représentant 63,4 % du chiffre d'affaires (respectivement 2 883 millions d'euros et 63,7 % en 2024).

L'Ebitda des **services à l'énergie** augmente de 12,4 % à 2 805 millions d'euros par rapport à 2024 (2 496 millions d'euros). Il représente 9,5 % du chiffre d'affaires (9,1 % en 2024).

- L'Ebitda de VINCI Energies s'élève à 2 019 millions d'euros, soit 9,3 % du chiffre d'affaires, en progression de 12,6 % par rapport à 2024 (respectivement 1 794 millions d'euros et 8,8 % du chiffre d'affaires).
- Celui de Cobra IS s'établit à 786 millions d'euros, soit 9,8 % du chiffre d'affaires, en hausse de 12 % par rapport à 2024 (respectivement 702 millions d'euros et 9,9 % du chiffre d'affaires).

L'Ebitda de la **construction** augmente de 10,4 % à 2 194 millions d'euros par rapport à 2024 (1 988 millions d'euros). Il représente 6,6 % du chiffre d'affaires (6,0 % en 2024).

- Celui de VINCI Construction s'élève à 2 133 millions d'euros, soit 6,6 % du chiffre d'affaires, contre 1 985 millions d'euros en 2024 (6,2 % du chiffre d'affaires).
- L'Ebitda de VINCI Immobilier s'établit à 61 millions d'euros, soit 5,5 % du chiffre d'affaires, à comparer à 2 millions d'euros en 2024.

(*) Ebitda = Cañice (capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement).

Ebitda (capacité d'autofinancement) par pôle

(en millions d'euros)	2025	% CA (*)	2024	% CA (*)	Variation 2025/2024
Concessions	8169	66,9 %	7773	66,7 %	397
VINCI Autoroutes	4784	71,0 %	4662	70,8 %	122
VINCI Airports	3042	63,4 %	2883	63,7 %	159
Autres concessions	344	-	228	-	116
Services à l'énergie	2805	9,5 %	2496	9,1 %	309
VINCI Energies	2019	9,3 %	1794	8,8 %	226
Cobra IS	786	9,8 %	702	9,9 %	84
Construction	2194	6,6 %	1988	6,0 %	206
VINCI Construction	2133	6,6 %	1985	6,2 %	148
VINCI Immobilier	61	5,5 %	2	0,2 %	58
Holdings	339	-	432	-	(94)
Ebitda	13507	18,1 %	12689	17,7 %	818

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

1.5.2 Autres flux de trésorerie

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes a généré un flux de trésorerie positif de 2 496 millions d'euros en 2025 (2 311 millions d'euros en 2024). Cette nouvelle amélioration du besoin en fonds de roulement (+ 1 820 millions d'euros) est le fruit notamment des politiques menées dans tous les métiers – particulièrement dans la construction – pour améliorer les process d'encaissement des créances clients. Elle traduit également une hausse des provisions courantes de 675 millions d'euros.

Les impôts payés s'élèvent à 3 005 millions d'euros en 2025. La hausse de 785 millions d'euros par rapport à 2024 (2 220 millions d'euros) résulte notamment du paiement en décembre 2025 de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les bénéfices des grandes entreprises en France pour 425 millions d'euros.

Les intérêts financiers nets payés s'élèvent à 1 318 millions d'euros (1 177 millions d'euros en 2024).

Les flux de trésorerie liés à l'activité ressortent ainsi à 11,9 milliards d'euros, en hausse de 0,2 milliard d'euros par rapport à ceux de 2024 (11,7 milliards d'euros).

Les investissements opérationnels, nets des cessions, sont en hausse de près de 5 % par rapport à 2024, à 2 832 millions d'euros (2 708 millions d'euros en 2024). Ils comprennent notamment 881 millions d'euros investis par VINCI Construction (921 millions d'euros en 2024) et 1 232 millions d'euros par Cobra IS (1 220 millions d'euros en 2024), dont 852 millions d'euros dans des projets d'énergie renouvelable (637 millions d'euros en 2024).

Après prise en compte des remboursements de dettes de location et des charges financières associées pour 871 millions d'euros (745 millions d'euros en 2024), le **cash-flow opérationnel** (*) ressort en légère baisse (- 0,9 %) à près de 8,2 milliards d'euros (8,3 milliards d'euros en 2024).

Les investissements de développement dans les concessions et les partenariats public-privé (PPP) se sont élevés à 1 173 millions d'euros (1 453 millions d'euros en 2024). Ils comprennent 565 millions d'euros investis par VINCI Autoroutes (604 millions d'euros en 2024), 263 millions d'euros par VINCI Airports (445 millions d'euros en 2024), concernant notamment le groupe aéroportuaire mexicain OMA et les aéroports d'Amazonie, ainsi que 327 millions d'euros investis par Cobra IS, notamment dans des PPP de lignes de transmission électrique à haute tension au Brésil (349 millions d'euros en 2024).

Le **cash-flow libre** (**) atteint un nouveau record de 7,0 milliards d'euros (6,8 milliards d'euros en 2024), en dépit de la surcharge d'impôt sur les sociétés en France décaissée en fin d'année 2025 (**). À fiscalité constante, le cash-flow libre aurait atteint 7,4 milliards d'euros, soit une hausse de 9 % par rapport à 2024. VINCI Autoroutes a dégagé un cash-flow libre de 2,6 milliards d'euros, en hausse de 0,1 milliard d'euros par rapport à 2024 malgré l'alourdissement de la fiscalité (**). Le cash-flow libre de VINCI Airports atteint un niveau historique de 1,2 milliard d'euros, en hausse de près de 200 millions d'euros. La génération de cash-flow libre de VINCI Energies ressort à 1,6 milliard d'euros, proche du record atteint en 2024. Le cash-flow libre de Cobra IS est négatif (- 365 millions d'euros), conséquence de la hausse des investissements réalisés dans la production d'électricité d'origine photovoltaïque. Le cash-flow libre de VINCI Construction a atteint un record historique à 1,4 milliard d'euros, soit près du double du niveau atteint en 2024. Cette performance exceptionnelle traduit un niveau d'encaissements clients particulièrement élevé en fin d'année.

Les investissements financiers, nets des cessions (***) et les autres flux d'investissements représentent un montant total de 1,9 milliard d'euros. Les principales opérations sont présentées au paragraphe 1: Faits marquants de la période. Ces opérations ont représenté un montant total (y compris l'endettement financier net des sociétés acquises) de 0,4 milliard d'euros pour les concessions, de 0,4 milliard d'euros pour VINCI Energies, de 0,7 milliard d'euros pour VINCI Construction et de 0,3 milliard d'euros pour VINCI SA avec le paiement du solde définitif de l'*earn-out* de Cobra IS à ACS.

En 2024, les investissements financiers s'étaient élevés à 7,0 milliards d'euros, portant principalement sur: l'extension de trente ans de la durée de la concession d'Aerodom, les acquisitions de 50,01 % de l'aéroport d'Édimbourg et de 20 % de celui de Budapest chez VINCI Airports; l'acquisition de Northwest Parkway à Denver par VINCI Highways.

(*) Voir glossaire du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2025.

(**) Impact négatif de 425 millions d'euros sur le cash-flow libre au titre de la contribution exceptionnelle en 2025 sur les bénéfices des grandes entreprises instaurée en France, dont ASF et Cofiroute pour 255 millions d'euros et VINCI SA pour 170 millions d'euros.

(***) En 2025, le montant total des cessions de titres de participation s'est élevé à près de 300 millions d'euros (120 millions d'euros en 2024). Les principales opérations de l'exercice ont concerné: Cobra IS (cessions de Mantiqueira, PPP de ligne électrique au Brésil et du projet de ferme éolienne offshore de Morecambe en Grande-Bretagne), VINCI Concessions avec la cession de plusieurs actifs dont la quasi-totalité de ses participations en Russie et les cessions d'activités périphériques par VINCI Energies.

Les dividendes versés au cours de l'exercice se sont élevés à 3 469 millions d'euros (3 472 millions d'euros en 2024), dont 2 665 millions d'euros distribués par VINCI SA, correspondant au solde du dividende 2024 (3,70 euros par action) et à l'acompte sur dividende 2025 (1,05 euro par action). Le solde correspond aux dividendes versés aux actionnaires minoritaires par les filiales non entièrement détenues par le Groupe, notamment par le groupe aéroportuaire mexicain OMA et les aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg.

Les augmentations de capital de VINCI SA au titre des plans d'épargne Groupe se sont élevées à 771 millions d'euros en 2025 (7,5 millions d'actions émises). Par ailleurs, VINCI a acquis sur le marché dans le cadre de programmes de rachat d'actions 16,6 millions de titres pour un montant de 1 977 millions d'euros (soit un prix moyen de 119,11 euros par action).

L'ensemble de ces flux, ainsi qu'une incidence positive des variations de change et de la variation de juste valeur des instruments dérivés, se sont traduits par une baisse de l'endettement financier net sur l'exercice de 1,3 milliard d'euros, le ramenant ainsi à 19,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

1.6 Bilan et endettement financier net

Les actifs non courants s'élevaient à 77,8 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (76,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

Par métier, ils se répartissent ainsi : 48,8 milliards d'euros pour les concessions (50,2 milliards d'euros à fin 2024), 19,4 milliards d'euros pour les services à l'énergie (17,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024), et 8,9 milliards d'euros pour la construction (7,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

Après prise en compte d'un excédent net de fonds de roulement, principalement localisé dans la construction et les services à l'énergie, de 19,7 milliards d'euros, en augmentation de 2,4 milliards d'euros, les capitaux engagés du Groupe s'élevaient à 58,2 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (59,4 milliards d'euros à fin 2024).

Les capitaux engagés des concessions représentent 46,3 milliards d'euros, soit 80 % du total, se répartissant entre VINCI Airports (24,1 milliards d'euros) et VINCI Autoroutes (16,6 milliards d'euros). Les capitaux engagés des services à l'énergie s'élevaient à 9,5 milliards d'euros, soit 16 % du total au 31 décembre 2025, dont Cobra IS à 5,3 milliards d'euros et VINCI Energies à 4,1 milliards d'euros. Les capitaux engagés de la construction s'élevaient à 1,9 milliard d'euros (VINCI Immobilier à 1,1 milliard d'euros et VINCI Construction à 0,8 milliard d'euros).

Les capitaux propres consolidés du Groupe s'établissent à 34,3 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 0,3 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Ils comprennent les intérêts minoritaires pour 3,6 milliards d'euros, qui concernent essentiellement les aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg et le groupe aéroportuaire mexicain OMA.

Le nombre d'actions composant le capital, y compris les actions autodétenues, s'élève à 581 816 830 au 31 décembre 2025 (581 816 830 au 31 décembre 2024). L'autodétention représente 4,4 % du capital au 31 décembre 2025 (3,3 % au 31 décembre 2024).

VINCI SA a procédé, en juin et en décembre 2025, à deux opérations de réduction du capital social par voie d'annulation d'un total de 7,5 millions d'actions autodétenues.

L'endettement financier net consolidé s'élève à 19,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (20,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024). Il se décompose entre des dettes financières brutes à plus d'un an de 34,6 milliards d'euros (33,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024) et une trésorerie nette gérée de 15,5 milliards d'euros (13,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

L'endettement net des concessions, y compris ses holdings, s'élève à 29,1 milliards d'euros, en baisse de 2,6 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Les services à l'énergie affichent un excédent financier net de 1,7 milliard d'euros et la construction de 3,8 milliards d'euros (contre respectivement 1,3 et 3,4 milliards d'euros fin 2024). Les holdings présentent un excédent financier net de 4,5 milliards d'euros (6,6 milliards d'euros fin 2024). Cet excédent comprend à hauteur de 5,9 milliards d'euros le solde net entre les prêts consentis aux filiales du Groupe et les placements réalisés par celles-ci en interne.

Le ratio endettement financier net/fonds propres s'établit à 0,6 au 31 décembre 2025 (0,6 au 31 décembre 2024). L'endettement financier net rapporté à l'Ebitda s'établit à 1,4 à fin décembre 2025 (1,6 au 31 décembre 2024).

La liquidité du Groupe au 31 décembre 2025 ressort à 22,0 milliards d'euros (19,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024). Elle se répartit entre une trésorerie nette gérée de 15,5 milliards d'euros et une ligne de crédit bancaire confirmée et non utilisée par VINCI SA de 6,5 milliards d'euros, dont l'échéance a été portée à janvier 2031. Par ailleurs, l'aéroport Londres Gatwick bénéficie d'une ligne de crédit revolving d'un montant de 450 millions de livres sterling, à échéance mars 2030, non utilisée au 31 décembre 2025, et Cobra IS de diverses lignes de crédit bancaire pour un montant total de 1,4 milliard d'euros dont 0,7 milliard d'euros ne sont pas utilisés.

Excédent/(Endettement) financier net (EFN)

(en millions d'euros)	31/12/2025	Dont EFN externe	EFN total/Ebitda	31/12/2024	Dont EFN externe	EFN total/Ebitda	Variation 2025/2024
Concessions	(29 124)	(21 412)	x 3,6	(31 739)	(20 888)	x 4,1	2 615
VINCI Autoroutes	(15 001)	(11 057)	x 3,1	(16 159)	(11 296)	x 3,5	1 157
VINCI Airports	(10 542)	(9 056)	x 3,5	(11 558)	(8 744)	x 4	1 016
Autres concessions	(3 581)	(1 299)	-	(4 023)	(848)	-	442
Services à l'énergie	1 718	909	-	1 308	1 396	-	411
VINCI Energies	1 366	557	-	761	848	-	606
Cobra IS	352	352	-	547	547	-	(195)
Construction	3 801	2 569	-	3 418	2 197	-	383
VINCI Construction	4 176	2 488	-	4 116	2 134	-	60
VINCI Immobilier	(375)	81	-	(698)	63	-	323
Holdings	4 530	(1 141)	-	6 599	(3 120)	-	(2 069)
Total	(19 075)	(19 075)	x 1,4	(20 415)	(20 415)	x 1,6	1 340

1.7 Rentabilité des capitaux investis

Définitions :

- le ROE, retour sur capitaux propres (ou return on equity), est le résultat net part du Groupe de l'année N rapporté aux capitaux propres (hors intérêts minoritaires) au 31/12/N-1 ;
- le NOPAT (net operating profit after tax) correspond au résultat opérationnel courant diminué d'un impôt théorique calculé sur la base du taux effectif de la période, retraité des impacts non courants ;
- le ROCE, retour sur capitaux engagés (ou return on capital employed), est le NOPAT rapporté à la moyenne des capitaux engagés, déterminés à la date d'ouverture et de clôture de l'exercice de référence.

Retour sur capitaux propres (ROE)

Le ROE ressort pour le Groupe à 16,4 % en 2025 (17,3 % en 2024). Le ROE retraité de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les bénéfices des grandes entreprises s'élève à 17,9%.

(en millions d'euros)	2025	2024
Capitaux propres hors intérêts minoritaires au 31/12/N-1	29947	28113
Résultat net part du Groupe de l'année	4903	4863
ROE	16,4 %	17,3 %

Retour sur capitaux engagés (ROCE)

Le ROCE s'élève à 10,7 % en 2025 (11,4 % en 2024). Le ROCE retraité de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les bénéfices des grandes entreprises ressort à 11,6 %.

(en millions d'euros)	2025	2024
Capitaux engagés au 31/12/N-1	59401	52853
Capitaux engagés au 31/12/N	58156	59401
Moyenne des capitaux engagés	58779	56127
Résultat opérationnel courant	9401	8850
Impôt théorique	(3103)	(2479)
NOPAT	6297	6372
ROCE	10,7 %	11,4 %

2. Comptes sociaux

Les comptes sociaux de VINCI SA font apparaître un chiffre d'affaires de 23 millions d'euros en 2025 (20 millions d'euros en 2024), traduisant les prestations facturées par le holding aux filiales.

Le résultat net de la société mère s'élève à 1 845 millions d'euros en 2025 (1 784 millions d'euros en 2024). Il est constitué, pour l'essentiel, des dividendes reçus des filiales du Groupe pour un montant de 1 915 millions d'euros (2 140 millions d'euros en 2024).

Les dépenses visées par l'article 39.4 du Code général des impôts se sont élevées à 131 107 euros en 2025.

Les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie et de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce sont décrites dans la note Informations sur les délais de paiement des comptes sociaux, page 430 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2025.

3. Dividendes

Le Conseil d'Administration de VINCI du 5 février 2026 a décidé de proposer à la prochaine assemblée générale des actionnaires du 14 avril 2026 la distribution d'un dividende de 5,00 euros par action au titre de l'exercice 2025 (4,75 euros par action distribués au titre de l'exercice 2024).

Compte tenu de l'acompte de 1,05 euro par action versé en octobre 2025, il resterait à verser un solde de 3,95 euros par action payable en numéraire le 23 avril 2026 (date de détachement du coupon : 21 avril 2026).

Exercice	2022			2023			2024		
	Acompte	Solde	Total	Acompte	Solde	Total	Acompte	Solde	Total
Montant par action	1,00 €	3,00 €	4,00 €	1,05 €	3,45 €	4,50 €	1,05 €	3,70 €	4,75 €
Nombre d'actions rémunérées	565073892	564255601		571407569	571626110		569280111	561280201	
Somme globale répartie (en millions d'euros)	565	1693		600	1972		598	2077	

B. Évènements postérieurs à la clôture, tendances et perspectives

1. Évènements significatifs postérieurs à la clôture

Programme de rachat d'actions

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions, VINCI a signé le 5 janvier 2026 une convention d'achat d'actions avec un prestataire de services d'investissement. Selon les termes de cette convention, valable du 6 janvier au 25 mars 2026 au plus tard, VINCI donne mandat au prestataire d'acquérir pour son compte des actions VINCI dans la limite de 600 millions d'euros. Le prix d'achat des actions ne pourra pas excéder le prix fixé par l'assemblée générale mixte de VINCI du 17 avril 2025.

Nouveaux financements

Le 12 janvier 2026, Autoroutes du Sud de la France (ASF) a placé avec succès une émission obligataire de 500 millions d'euros à échéance janvier 2034, assortie d'un coupon annuel de 3,375 %.

Cofiroute : signature d'un contrat de plan

Au terme d'un dialogue constructif avec l'État concédant, VINCI Autoroutes a conclu en janvier 2026 un nouvel avenant au contrat de concession de Cofiroute. Celui-ci porte sur une enveloppe d'investissements d'un montant d'environ 350 millions d'euros à réaliser sur le réseau interurbain. Ils englobent principalement des projets de mobilité partagée, d'accueil de véhicules électriques, d'insertion environnementale et d'aménagement du territoire. Cet avenant intègre également la compensation⁽¹⁾ de la hausse de la taxe d'aménagement du territoire (TAT) résultant de la loi de finances pour 2020.

Des hausses tarifaires spécifiques⁽²⁾ permettront de financer cet avenant.

Adoption de la loi de finances 2026 en France

La loi de finances 2026, adoptée le 2 février 2026 par l'Assemblée nationale, reconduit une contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les bénéfices des grandes entreprises.

Le groupe VINCI anticipe à ce titre une charge en 2026 du même ordre de grandeur que celle constatée en 2025.

2. Informations sur les tendances

2.1 Réalisations 2025

À l'occasion de la publication en octobre 2025 de son information trimestrielle, VINCI avait confirmé les perspectives pour 2025.

« Hors évènements exceptionnels, le Groupe table pour ses différents pôles sur les évolutions suivantes en 2025 :

- VINCI Autoroutes : trafic en légère hausse par rapport à 2024 ;
- VINCI Airports : nouvelle croissance annuelle du trafic passagers⁽³⁾, mais d'une ampleur sans doute moindre que celle affichée en 2024 ;
- VINCI Energies : croissance du chiffre d'affaires du même ordre qu'en 2024, avec a minima un maintien de sa marge opérationnelle⁽⁴⁾ ;
- Cobra IS : chiffre d'affaires d'au moins 7,5 milliards d'euros, tout en consolidant son haut niveau de marge opérationnelle⁽⁴⁾ ;
- accroissement de la capacité de production d'électricité renouvelable à environ 5 GW – en opération ou en construction – en fin d'exercice, soit une capacité additionnelle d'environ 1,5 GW par rapport au niveau atteint fin 2024 ;
- VINCI Construction : chiffre d'affaires – intégrant FM Conway en Grande-Bretagne – proche du niveau atteint en 2024, en visant une poursuite de l'amélioration de sa marge opérationnelle⁽⁴⁾.

Sur la base de ces évolutions, VINCI afficherait en 2025 une nouvelle hausse de son chiffre d'affaires et de ses résultats, avant l'impact de l'alourdissement de la fiscalité des sociétés en France⁽⁵⁾. »

Ces tendances se sont confirmées, et les performances visées ont été réalisées ou dépassées.

(1) Conformément à la décision rendue par la Cour administrative d'appel de Paris en mai 2025.

(2) Cofiroute : passage d'une indexation annuelle des péages de 70 % de l'inflation de référence à 83 % de l'inflation de référence jusqu'à la fin de la concession et hausses additionnelles pour les véhicules légers de 0,472 % au 1^{er} février 2026 puis de 0,173 % par an de 2027 à 2030.

(3) Données à 100 % incluant le trafic de l'ensemble des aéroports gérés en période pleine.

(4) Résultat opérationnel sur activité / chiffre d'affaires.

(5) Le budget 2025 de la France prévoit une augmentation ponctuelle du taux d'imposition des sociétés. L'impact de cette mesure sur le résultat net 2025 de VINCI est une charge supplémentaire estimée à environ 0,4 milliard d'euros, qui sera décaissée en fin d'exercice.

2.2 Carnet de commandes

Au 31 décembre 2025, le carnet de commandes des services à l'énergie et de VINCI Construction s'élève à 69,8 milliards d'euros. En progression de 1% sur un an (+ 3 % à l'international; - 4 % en France), il représente en moyenne près de quatorze mois d'activité des pôles de métiers concernés; 59 % du carnet est exécutable en 2026. La part de l'international dans le carnet ressort à 71 % (70 % en 2024).

Le carnet de commandes de VINCI Energies au 31 décembre 2025 progresse de 6 % (France: + 1 % ; international : + 9 %) pour s'établir à 17,5 milliards d'euros. Il représente près de dix mois d'activité moyenne du pôle.

Celui de Cobra IS s'élève à 18,1 milliards d'euros, en hausse de 3 % sur un an. Il représente plus de deux ans d'activité moyenne du pôle.

Le carnet de commandes de VINCI Construction ressort à 34,2 milliards d'euros, en progression de 1 % à change constant, mais en recul de 2 % à change courant (France : - 6 % ; international : + 1 %). Il représente près de treize mois d'activité moyenne du pôle.

Carnet de commandes^(*)

(en milliards d'euros)	31/12/2025	Dont France	Dont International	31/12/2024	Dont France	Dont International
Services à l'énergie	35,6	6,6	29,0	34,1	6,6	27,5
VINCI Energies	17,5	6,6	10,9	16,5	6,5	10,0
Cobra IS	18,1	0,0	18,1	17,6	0,1	17,5
VINCI Construction	34,2	13,3	20,9	35,0	14,2	20,8
Total	69,8	19,9	49,9	69,1	20,7	48,3

(*) Données non auditées.

2.3 Tendances 2026

Les besoins d'investissements dans les infrastructures vitales (mobilité, développement urbain, électrification et digitalisation) vont s'amplifier sous l'effet des enjeux de souveraineté dans les différentes régions du monde.

Dans ce contexte, fort de ses savoir-faire et s'appuyant sur une organisation décentralisée particulièrement agile et réactive, VINCI aborde l'année avec confiance et sérénité.

Le Groupe entend continuer à faire preuve de discipline tant dans ses prises de commandes qu'en matière de croissance externe, privilégiant la progression des marges, la génération de cash-flow et la création de valeur dans la durée.

Hors événements exceptionnels, le Groupe table à ce stade sur les évolutions suivantes en 2026 :

- **Concessions :**

- désormais bien établi au-dessus de son niveau de précrise sanitaire, le trafic des aéroports du réseau devrait - au global - continuer à croître en phase avec la croissance économique mondiale, avec des situations différentes selon les zones géographiques,
- la progression du trafic des autoroutes françaises devrait évoluer en ligne avec l'activité économique du pays et de ses voisins, dont l'Espagne et l'Italie ;

- **Services à l'énergie :**

- portés par les fortes dynamiques de leurs marchés, les services à l'énergie devraient connaître à nouveau une croissance de chiffre d'affaires - dans une fourchette *mid to high single digit* - avec une nouvelle amélioration attendue du taux de marge^(*), qui se situe déjà aux plus hauts niveaux du secteur,
- la capacité totale de production d'électricité renouvelable de Zero.e - en opération, en construction et en Ready-to-Build - pourrait être portée de 5 GW^(**) à environ 6 GW en fin d'exercice 2026 ;

- **Construction :**

- reflet de sa politique constante de sélectivité, le chiffre d'affaires - hors effet change - devrait être du même ordre que celui de 2025, avec un taux de marge^(*) au moins équivalent.

Sur la base de ces évolutions, et à fiscalité inchangée^(***), VINCI afficherait en 2026 :

- une nouvelle progression de son chiffre d'affaires, de ses résultats opérationnels et de son résultat net part du Groupe ;
- un cash-flow libre qui, en première approche, pourrait atteindre 6 milliards d'euros^(****).

(*) Résultat opérationnel sur activité / chiffre d'affaires.

(**) Sur la base du portefeuille actuel de 5 GW de capacité, l'Ebitda de Zero.e devrait dépasser 400 millions d'euros d'ici 2030.

(***) En retenant pour 2026 le taux d'imposition sur les sociétés en France majoré mis en place en 2025 (soit environ 36 %).

(****) En retenant l'hypothèse d'une enveloppe d'investissements de Zero.e comparable à celle de 2025 (0,9 milliard d'euros).

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Chiffre d'affaires^(*)	74 599	71 623
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires	772	837
Chiffre d'affaires total	75 372	72 459
Produits des activités annexes	331	308
Charges opérationnelles	(66 145)	(63 770)
Résultat opérationnel sur activité	9 558	8 997
Paielements en actions (IFRS 2)	(567)	(462)
Résultat des sociétés mises en équivalence	300	219
Autres éléments opérationnels courants	110	97
Résultat opérationnel courant	9 401	8 850
Éléments opérationnels non courants	(37)	(68)
Résultat opérationnel	9 364	8 783
Coût de l'endettement financier brut	(1 760)	(1 785)
Produits financiers des placements de trésorerie	513	595
Coût de l'endettement financier net	(1 247)	(1 191)
Autres produits et charges financiers	(181)	(217)
Impôts sur les bénéfices	(2 661)	(2 102)
Résultat net	5 275	5 274
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	372	410
Résultat net - part du Groupe	4 903	4 863
Résultat net par action (en euros)	8,76	8,53
Résultat net dilué par action (en euros)	8,65	8,43

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

État du résultat global consolidé

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net	5 275	5 274
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissement net ^(*)	282	(106)
Coûts de couverture	13	5
Impôts ^(**)	(20)	(7)
Écarts de conversion	(928)	(134)
Éléments du résultat global attribuables aux sociétés mises en équivalence	54	(8)
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	(599)	(250)
Instruments de capitaux propres	(12)	(0)
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	79	3
Impôts	(20)	(2)
Éléments du résultat global attribuables aux sociétés mises en équivalence	(0)	(1)
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	47	(0)
Total autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres	(552)	(250)
Résultat global	4 723	5 024
dont part attribuable au Groupe	4 435	4 767
dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	288	256

(*) Les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat au moment où le flux de trésorerie couvert impacte le résultat. En 2025, ces variations se décomposent en un impact positif des couvertures d'investissement net pour 198 millions d'euros et un impact positif des couvertures de flux de trésorerie pour 84 millions d'euros.

(**) Effets d'impôt liés aux variations de juste valeur des instruments financiers de couverture de flux de trésorerie (part efficace) et aux coûts de couverture.

Bilan consolidé

Actif

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	29 007	29 672
Goodwill	20 177	19 519
Autres immobilisations incorporelles	11 258	11 786
Immobilisations corporelles	16 681	15 300
Participations dans les sociétés mises en équivalence	1 995	2 105
Autres actifs financiers non courants	2 909	2 743
Instruments dérivés actifs non courants	151	167
Impôts différés actifs	1 333	1 268
Total actifs non courants	83 510	82 560
Actifs courants		
Stocks et travaux en cours	1 700	1 772
Clients et autres débiteurs	19 504	19 365
Autres actifs courants	8 265	8 333
Actifs d'impôt exigible	419	415
Autres actifs financiers courants	119	76
Instruments dérivés actifs courants	188	137
Actifs financiers de gestion de trésorerie	1 244	895
Disponibilités et équivalents de trésorerie	17 254	15 199
Total actifs courants	48 695	46 192
Actifs destinés à être cédés	860	739
Total actifs	133 065	129 491

Bilan consolidé

Passif

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres		
Capital social	1 455	1 455
Primes liées au capital	14 811	14 059
Titres autodétenus	(2 796)	(1 566)
Réserves consolidées	13 454	11 724
Réserves de conversion	(906)	(32)
Résultat net - part du Groupe	4 903	4 863
Opérations reconnues directement en capitaux propres	(168)	(555)
Capitaux propres - part du Groupe	30 752	29 947
Capitaux propres - part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	3 576	4 085
Total capitaux propres	34 328	34 032
Passifs non courants		
Provisions non courantes	1 068	1 011
Provisions pour avantages du personnel	1 169	1 224
Emprunts obligataires	24 787	24 454
Autres emprunts et dettes financières	5 185	4 664
Instruments dérivés passifs non courants	809	1 014
Dettes de location non courantes	2 112	1 949
Autres passifs non courants	747	1 117
Impôts différés passifs	4 764	4 991
Total passifs non courants	40 641	40 424
Passifs courants		
Provisions courantes	8 353	7 828
Fournisseurs	14 868	14 463
Autres passifs courants	25 612	24 144
Passifs d'impôt exigible	709	746
Dettes de location courantes	737	639
Instruments dérivés passifs courants	399	535
Dettes financières courantes	6 740	6 152
Total passifs courants	57 418	54 508
Passifs directement associés aux actifs destinés à être cédés	678	527
Total passifs et capitaux propres	133 065	129 491

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net consolidé de la période (y compris participations ne donnant pas le contrôle)	5 275	5 274
Dotations aux amortissements	4 206	3 998
Dotations (reprises) aux provisions et dépréciations (nettes)	129	55
Paiements en actions (IFRS 2) et autres retraitements	318	230
Résultat sur cessions	(63)	(35)
Variations de juste valeur des instruments financiers	15	78
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et dividendes des sociétés non consolidées	(341)	(260)
Coût de l'endettement financier net comptabilisé	1 247	1 191
Coûts d'emprunt immobilisés	(125)	(127)
Charges financières associées aux contrats de location et aux autres passifs	185	185
Charges d'impôt (y compris impôts différés) comptabilisées	2 661	2 102
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	13 507	12 689
Variations du BFR liées à l'activité et des provisions courantes	2 496	2 311
Impôts payés	(3 005)	(2 220)
Intérêts financiers nets payés	(1 318)	(1 177)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	282	117
Autres avances à caractère long terme et intérêts payés associés ^(*)	(76)	(6)
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	I	11 886
<i>Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles</i>	<i>(3 011)</i>	<i>(2 878)</i>
<i>Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>	<i>179</i>	<i>170</i>
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(2 832)	(2 708)
<i>Investissements en immobilisations du domaine concédé (nets de subventions reçues)</i>	<i>(862)</i>	<i>(1 174)</i>
<i>Créances financières (contrats de PPP et autres)</i>	<i>(311)</i>	<i>(279)</i>
Investissements de développement (concessions et PPP)	(1 173)	(1 453)
<i>Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés)</i>	<i>(1 449)^(**)</i>	<i>(5 006)^(***)</i>
<i>Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)</i>	<i>290</i>	<i>122</i>
<i>Disponibilités et équivalents de trésorerie des sociétés acquises</i>	<i>358</i>	<i>287</i>
Investissements financiers nets (hors dettes financières reprises lors de regroupements d'entreprises)	(801)	(4 596)
Autres	(305)	(294)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	II	(5 112)
Augmentations, réductions de capital et rachat d'autres instruments de capitaux propres	771	668
Opérations sur actions propres	(2 002)	(1 912)
Augmentations et réductions de capital des filiales souscrites par des tiers	11	(2)
Acquisitions/cessions d'intérêts minoritaires (sans prise/perte de contrôle)	(19)	(77)
Dividendes payés	(3 469)	(3 472)
– aux actionnaires de VINCI SA	(2 665)	(2 570)
– aux minoritaires des sociétés intégrés	(805)	(902)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts à long terme	5 651	4 117
Remboursements d'emprunts à long terme	(4 315)	(1 993)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(871)	(745)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	(26)	387
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	III	(4 270)
Autres variations	IV	(142)
Variation de la trésorerie nette	I + II + III + IV	2 363
Trésorerie nette à l'ouverture	14 297	14 701
Trésorerie nette à la clôture	16 660	14 297

(*) Avances long terme reçues de l'offtaker au titre de Polo Carmópolis au Brésil.

(**) Incluant l'acquisition de FM Conway Limited. Voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice p. 346 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2025.

(***) Incluant les acquisitions des sociétés exploitant les aéroports d'Édimbourg et de Budapest et une section du périphérique de Denver. Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs p. 347 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2025.

Variation de l'endettement financier net de la période

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Endettement financier net en début de période	(20 415)	(16 126)
Variation de la trésorerie nette	2 363	(404)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	26	(387)
(Émissions) remboursements d'emprunts	(1 336)	(2 124)
Autres variations	286	(1 373)
dont dette liée aux programmes de rachat d'actions	0	592
dont dettes reprises lors de regroupement d'entreprises ^(*)	(718)	(2 094)
dont variations de juste valeur	88	12
dont impacts change et écarts de conversion	776	(117)
Variation de l'endettement financier net	1 340	(4 289)
Endettement financier net en fin de période	(19 075)	(20 415)

(*) Incluant notamment les acquisitions en 2024 des sociétés exploitant Northwest Parkway, section du périphérique de Denver, et l'aéroport d'Édimbourg. Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs p. 347 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2025.

Variation des capitaux propres consolidés

Capitaux propres - part du Groupe

(en millions d'euros)	Capital social	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves consolidées	Résultat net	Réserves de conversion	Opérations reconnues directement en capitaux propres	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres au 31/12/2023	1 473	13 407	(1 419)	10 422	4 702	(91)	(382)	28 113	3 928	32 040
Résultat net de la période	-	-	-	-	4 863	-	-	4 863	410	5 274
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	31	(118)	(87)	(154)	(241)
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	18	(28)	(9)	-	(9)
Résultat global de la période	-	-	-	-	4 863	49	(146)	4 767	256	5 024
Augmentation de capital	16	652	-	-	-	-	-	668	2	670
Réduction de capital	(35)	-	1 495	(1 460)	-	-	-	-	(3)	(3)
Opérations sur actions propres	-	-	(1 642)	(270)	-	-	-	(1 912)	-	(1 912)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	2 133	(4 702)	-	-	(2 570)	(902)	(3 472)
Paiements en actions (IFRS 2)	-	-	-	344	-	-	-	344	-	344
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	1	-	1	-	2	-	2
Variations de périmètre	-	-	-	25	-	7	(32)	-	804	804
Divers	-	-	-	530	-	1	4	535	1	536
Capitaux propres au 31/12/2024	1 455	14 059	(1 566)	11 724	4 863	(32)	(555)	29 947	4 085	34 032
Résultat net de la période	-	-	-	-	4 903	-	-	4 903	372	5 275
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	(853)	331	(522)	(84)	(606)
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	(20)	74	54	-	54
Résultat global de la période	-	-	-	-	4 903	(873)	405	4 435	288	4 723
Augmentation de capital	19	752	-	-	-	-	-	771	11	782
Réduction de capital	(19)	-	511	(492)	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	(1 741)	(261)	-	-	-	(2 002)	-	(2 002)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	2 198	(4 863)	-	-	(2 665)	(805)	(3 469)
Paiements en actions (IFRS 2)	-	-	-	422	-	-	-	422	-	422
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	(13)	-	(1)	-	(14)	(4)	(17)
Variations de périmètre	-	-	-	16	-	-	(16)	-	(1)	(1)
Divers	-	-	-	(140)	-	-	(3)	(143)	-	(142)
Capitaux propres au 31/12/2025	1 455	14 811	(2 796)	13 454	4 903	(906)	(168)	30 752	3 576	34 328

Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2021	2022	2023	2024	2025
I - Capital en fin d'exercice					
a - Capital social (en milliers d'euros)	1 480 906	1 473 468	1 472 622	1 454 542	1 454 542
b - Nombre d'actions ordinaires existantes ⁽¹⁾	592 362 376	589 387 330	589 048 647	581 816 830	581 816 830
II - Opérations et résultat de l'exercice (en milliers d'euros)					
a - Chiffre d'affaires hors taxes	15 021	18 821	19 575	19 805	22 598
b - Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 507 774	2 905 550	2 302 388	2 298 815	1 995 110
c - Impôts sur les bénéfices ⁽²⁾	(133 151)	(98 793)	(78 952)	(128 894)	103 679
d - Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 580 256	2 853 052	2 411 848	1 784 265	1 844 883
e - Résultat distribué au titre de l'exercice	1 637 269	2 257 840	2 572 088	2 674 481	2 780 021 ⁽³⁾⁽⁴⁾
III - Résultat par action (en euros)⁽⁵⁾					
a - Résultat après impôts et participation des salariés avant amortissements et provisions	4,5	5,1	4,0	4,2	3,3
b - Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4,4	4,8	4,1	3,1	3,2
c - Dividende net attribué à chaque action	2,90	4,00	4,50	4,75	5,00 ⁽⁴⁾
IV - Personnel					
a - Effectif moyen de l'exercice	334	329	341	372	394
b - Masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	30 148	33 715	34 495	37 391	41 281
c - Sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	20 077	21 282	22 819	27 568	32 683

(1) Il n'existe pas d'action à dividende prioritaire sur la période considérée.

(2) Produits d'impôt reçus des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale diminués de la charge d'impôt de VINCI (convention de signe = (produit net)/charge nette).

(3) Calculé sur la base du nombre d'actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2025 donnant droit au dividende à la date du Conseil d'arrêté des comptes, soit le 5 février 2026.

(4) Proposition faite à l'assemblée générale des actionnaires réunie le 14 avril 2026.

(5) Calculé sur la base des actions existantes au 31 décembre.

Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 14 avril 2026

Présentation des résolutions

Mesdames, Messieurs les actionnaires

À l'occasion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, votre Conseil d'Administration soumet à votre approbation vingt résolutions.

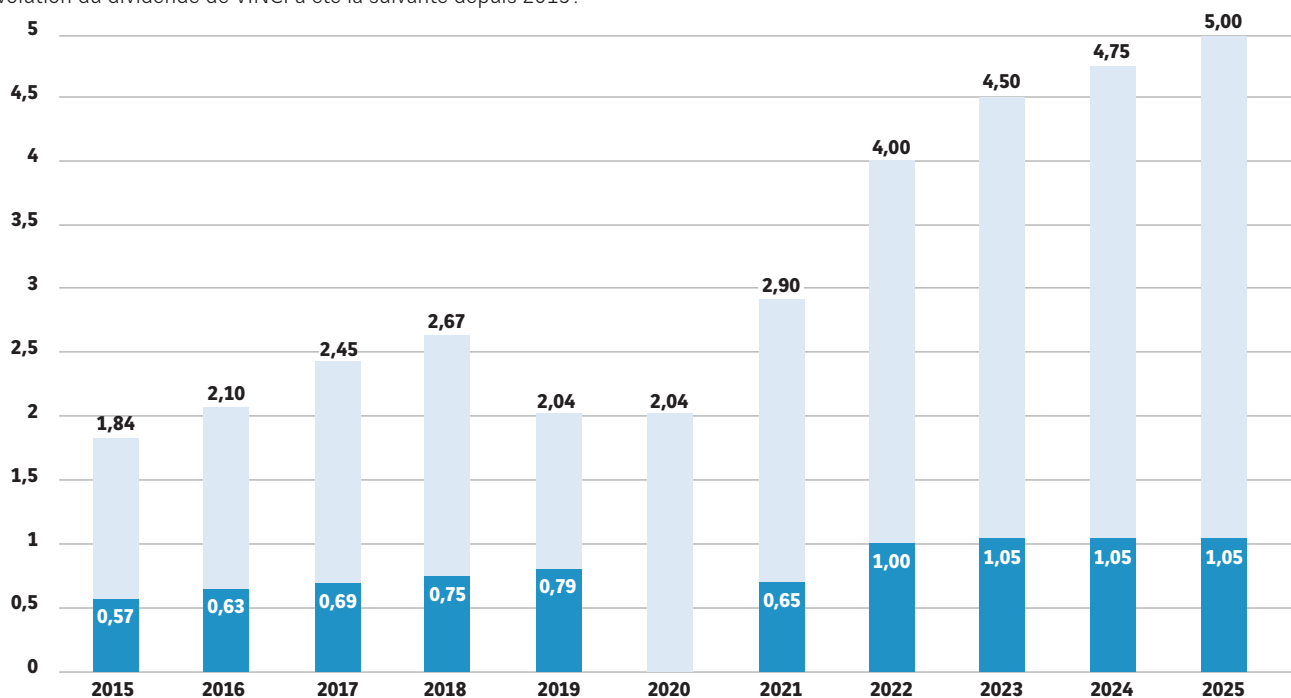
I – Partie ordinaire de l'assemblée générale

Approbation des comptes et affectation du résultat

Dans le cadre des **trois premières résolutions**, votre Conseil vous propose i) d'approuver les comptes de l'exercice 2025 qu'il a arrêtés au cours de sa réunion du 5 février 2026 après examen par son Comité d'Audit, et ii) de décider de l'affectation du résultat de ce même exercice, et plus particulièrement :

1^{re} résolution	Approbation des comptes consolidés 2025	Bénéfice net part du Groupe de 4 903 millions d'euros.
2^e résolution	Approbation des comptes sociaux 2025	Bénéfice net de 1 845 millions d'euros.
3^e résolution	Affectation du résultat et distribution d'un dividende	Dividende proposé : 5,00 euros par action. Ce dividende représente un rendement de 4,16 % par rapport au cours du 31 décembre 2025. Un acompte de 1,05 euro ayant été versé en octobre 2025, le solde du dividende s'élève à 3,95 euros. Ce solde sera versé le 23 avril 2026, le détachement du coupon intervenant le 21 avril 2026.

L'évolution du dividende de VINCI a été la suivante depuis 2015 :



En euros

■ Acompte sur dividende ■ Solde du dividende

Composition du Conseil d'Administration

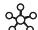
















Par les **4^e, 5^e et 6^e résolutions**, votre Conseil vous propose d'approuver le renouvellement des mandats d'administrateur de MM. Xavier Huillard, Claude Laruelle et René Medori.

Le Conseil recommande le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Huillard. Il prévoit, en cas de vote favorable, de renouveler son mandat de président du Conseil.


Le Conseil recommande également le renouvellement des mandats d'administrateur de MM. Laruelle et Medori eu égard à leur expertise financière, à leur bonne connaissance du Groupe et à leur forte implication dans les travaux du Conseil et de ses comités. Il est en effet rappelé que M. Laruelle est membre du Comité d'Audit et membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance et que M. Medori est président du Comité d'Audit et membre du Comité des Rémunérations.

Par la **7^e résolution**, votre Conseil vous demande de ratifier la cooptation de M. Frédéric Nougarede, administrateur représentant les salariés actionnaires. En effet, Mme Dominique Muller, administratrice représentant les salariés actionnaires, ayant décidé de quitter le Groupe le 30 juin 2025, le Conseil, au cours de sa réunion du 30 juillet 2025, en application de l'article 11.2 des statuts, a décidé de coopter M. Frédéric Nougarede pour la durée restant à courir du mandat de Mme Muller, à savoir jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.


Les domaines d'expérience et d'expertise de MM. Huillard, Laruelle, Medori et Nougarede sont récapitulés ci-après :

			Xavier Huillard	Claude Laruelle	René Medori	Frédéric Nougarede
DOMAINES D'EXPERTISE GÉNÉRALE	 Direction générale		●●			
	 Direction financière			●●	●●	
	 Direction technique, fonctionnelle ou commerciale		●●	●●	●●	●●
DOMAINES D'EXPERTISE MÉTIERS	 Construction		●●	●	●●	●●
	 Immobilier		●●			
	 Transports routiers		●			
	 Transport aérien		●●			
	 Transport ferroviaire					
	 Énergie		●●	●	●●	
	 Industrie		●		●●	
	 Télécommunications		●			
	 Services B to C		●	●		
	 Services B to B		●	●●		●●
DOMAINES D'EXPERTISE TRANSVERSE	 Numérique, IA et cybersécurité		●	●		
	 Environnement		●●	●	●●	●
	 Éthique		●●	●	●●	
	 Social		●●		●●	●


4^e résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Xavier Huillard

Xavier Huillard	Fonction principale	Nomination / Renouvellement	Fonction au sein du Conseil de VINCI	Indépendance (qualification donnée par le Conseil d'Administration)
	Président du Conseil d'Administration de VINCI	<ul style="list-style-type: none"> – Cooptation par le Conseil d'Administration du 9 janvier 2006 et ratification par l'assemblée générale du 16 mai 2006. – Renouvellements votés par les assemblées générales des 6 mai 2010, 15 avril 2014, 17 avril 2018 et 12 avril 2022. – Renouvellement proposé à l'assemblée générale du 14 avril 2026. 	Président du Conseil d'Administration de VINCI	Non indépendant.


5^e résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Claude Laruelle

Claude Laruelle	Fonction principale	Nomination / Renouvellement	Fonction au sein du Conseil de VINCI	Indépendance (qualification donnée par le Conseil d'Administration)
	Directeur exécutif Groupe en charge de la direction Performance, Impact, Investissement et Finance du groupe EDF	<ul style="list-style-type: none"> – Nomination par l'assemblée générale du 12 avril 2022. – Renouvellement proposé à l'assemblée générale du 14 avril 2026. 	<ul style="list-style-type: none"> – Membre du Comité d'Audit. – Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance. 	Indépendant.

6^e résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. René Medori

René Medori	Fonction principale	Nomination / Renouvellement	Fonction au sein du Conseil de VINCI	Indépendance (qualification donnée par le Conseil d'Administration)
	Administrateur de sociétés	<ul style="list-style-type: none"> – Nomination par l'assemblée générale du 17 avril 2018. – Premier renouvellement voté par l'assemblée générale du 12 avril 2022. – Deuxième renouvellement proposé à l'assemblée générale du 14 avril 2026. 	<ul style="list-style-type: none"> – Président du Comité d'Audit. – Membre du Comité des Rémunérations. 	Indépendant.

7^e résolution : Ratification de la cooptation de M. Frédéric Nougarede en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires

Frédéric Nougarede	Fonction principale	Nomination / Renouvellement	Fonction au sein du Conseil de VINCI	Indépendance (qualification donnée par le Conseil d'Administration)
	Chargé de mission au sein de VINCI Construction Grands Projets	<ul style="list-style-type: none"> – Cooptation par le Conseil d'Administration du 30 juillet 2025. – Ratification de la cooptation proposée à l'assemblée générale du 14 avril 2026. 	<ul style="list-style-type: none"> – Membre du Comité Stratégie et RSE. – Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance. 	Non indépendant.

En cas de vote favorable, les mandats de MM. Xavier Huillard, Claude Laruelle et René Medori, d'une durée de quatre ans, expireront à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2029 et le mandat de M. Frédéric Nougarede expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

Les curriculum vitæ de MM. Xavier Huillard, Claude Laruelle, René Medori et Frédéric Nougarède sont détaillés en pages 55 et 56 du présent dossier de convocation.

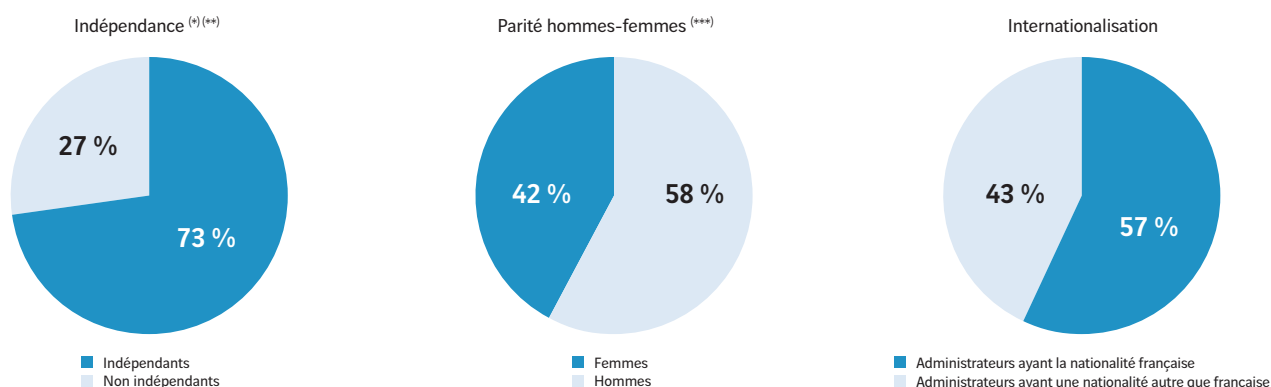
Par ailleurs, les mandats de MM. Roberto Migliardi et Alain Saïd, administrateurs représentant les salariés, arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 14 avril 2026. Conformément aux dispositions de l'article 11.3 des statuts de la Société, le Comité de Groupe a décidé de nommer M. Alain Saïd, et le comité d'entreprise européen M. Nelson Galego, de nationalité portugaise, pour remplacer M. Migliardi.

À l'issue de l'assemblée générale du 14 avril prochain, si les résolutions relatives aux renouvellements de mandats d'administrateurs et à la ratification de la cooptation d'un administrateur sont adoptées, le Conseil d'Administration sera composé ainsi qu'il suit et les caractéristiques du Conseil seront les suivantes :

Objectif de diversité	Observations	Au 31 décembre 2025		À l'issue de l'assemblée générale du 14 avril 2026	
Nombre d'administrateurs		15		14	
Minimum de 50 % d'administrateurs indépendants conformément au paragraphe 10.3 du code Afep-Medef	Les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte (voir paragraphe 3.3.2, page 142 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2025).	9/12 ^(*)	75 %	8/11 ^(*)	73 %
Représentation équilibrée des femmes et des hommes (nombre de femmes au Conseil)	Les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte conformément aux dispositions applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2026, de l'ordonnance du 15 octobre 2024 et de son décret d'application du 30 juillet 2025, pris pour la transposition en France de la directive européenne Women on Boards.	6/13 ^(*)	46 %	5/12 ^(*)	42 %
Ouverture à l'international (nombre d'administrateurs ayant une nationalité autre que française)		5/15 ^(*)	33 %	6/14 ^(*)	43 %
Administrateurs représentant :					
- les salariés ;		2		2	
- les salariés actionnaires.		1		1	

(*) Nombre d'administrateurs pris en compte.

(**) Sous réserve de l'approbation du renouvellement de trois administrateurs et de la ratification de la cooptation d'un administrateur.



(*) Conformément aux dispositions du code Afep-Medef et du Code de commerce.

(**) Hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires.

(***) Hors administrateurs représentant les salariés, conformément aux dispositions, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, de l'ordonnance du 15 octobre 2024 et de son décret d'application du 30 juillet 2025, pris en application de la directive européenne Women on Boards.

Il est rappelé que l'échelonnement des mandats des administrateurs^(*) est le suivant :

Échéance du mandat	AG 2026	AG 2027	AG 2028	AG 2029
En nombre	4	4	1	4
Administrateurs concernés ^(*)	Xavier Huillard Claude Laruelle Marie-Christine Lombard ^(**) René Medori	Carlos F. Aguilar Caroline Grégoire Sainte Marie Annette Messemer Frédéric Nougarède	Benoit Bazin	Pierre Anjolar Yannick Assouad Karla Bertocco Trindade María Victoria Zingoni

(*) Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas compris dans ce tableau car non élus par l'assemblée générale des actionnaires.

(**) Le mandat de Mme Lombard prendra fin à l'issue de l'assemblée générale du 14 avril 2026.

Informations sur la gouvernance de VINCI

La gouvernance générale de VINCI s'articule entre la gouvernance de la société mère VINCI SA et celle de ses filiales organisées par pôles de métiers conformément au modèle décentralisé du Groupe, qui est le plus apte à garantir sa performance eu égard à l'ancrage local de ses activités, à la variété de ses métiers et à la granularité de son organisation opérationnelle.

Le rôle de la société mère VINCI SA, qui consolide financièrement les opérations du Groupe, est d'établir des règles générales partagées, garantes de sa culture et compatibles avec les obligations diverses que font peser sur elle les multiples dispositions légales et réglementaires.

La gouvernance de la société mère repose sur l'interaction de différents organes : la direction Générale du Groupe, le Conseil d'Administration et l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration exerce les missions qui lui sont dévolues par la loi ainsi que celles qu'il s'est fixées dans son règlement intérieur, et ce, dans le cadre de réunions ordinaires et extraordinaires (en tant que de besoin) en s'appuyant sur l'activité de ses comités spécialisés. L'activité du Conseil est organisée par son président, et celle des comités l'est par leurs présidents respectifs.

Plus précisément, le Conseil d'Administration approuve la stratégie du Groupe et autorise, d'une part, les engagements propres de VINCI SA et, d'autre part, ceux des filiales du Groupe supposant des évolutions stratégiques ou impliquant des engagements financiers excédant certains seuils de matérialité, dans les conditions prévues dans son règlement intérieur.

Le Conseil s'est doté à cet effet de plusieurs comités (Comité Stratégie et RSE, Comité d'Audit, Comité des Nominations et de la Gouvernance, Comité des Rémunérations) dont la mission est de préparer ses décisions dans les domaines relevant de leurs attributions ou, comme dans le cas du Comité Stratégie et RSE (instance ouverte à tous les administrateurs), de fournir aux membres du Conseil une information complète sur les sujets relatifs i) à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, tels qu'identifiés dans le Manifeste de VINCI et ii) à la stratégie du Groupe dans sa globalité ou à travers le prisme de projets d'investissements significatifs mais n'atteignant pas le seuil de matérialité requérant une décision formelle du Conseil en application du règlement intérieur.

L'activité opérationnelle du Groupe se déploie, quant à elle, dans les filiales organisées en pôles de métiers sous la responsabilité d'organes de gouvernance qui leur sont propres. La direction Générale du Groupe, assurée par M. Pierre Anjolras, exerce son contrôle au travers des dispositifs de contrôle interne du Groupe.

M. Xavier Huillard exerce, quant à lui, la présidence du Conseil d'Administration. Il veille avec l'administratrice référente à ce que le Conseil puisse exercer pleinement les missions et responsabilités relevant de son champ de compétences, notamment en matière de politique financière, de stratégie et d'image, et s'assure de la prise en compte des enjeux de responsabilité sociale et environnementale.

L'organisation de la gouvernance de VINCI SA, en particulier le choix de la réunion ou de la dissociation des mandats de président et de directeur général, est régulièrement débattue au sein du Conseil d'Administration ainsi qu'à l'occasion des processus d'évaluation externe conduits tous les trois ans. Cette organisation permet une bonne information des administrateurs et une préparation efficace des décisions qu'ils sont amenés à prendre dans le cadre du fonctionnement du Conseil. Ainsi, dans le cadre du processus de succession du directeur général, le Conseil, au cours de sa réunion du 17 avril 2025 après l'assemblée générale des actionnaires, a décidé de dissocier les mandats de président et de directeur général à compter du 1^{er} mai 2025.

Rémunération des administrateurs

Au titre de la **8^e résolution**, il vous est proposé de porter, à compter de l'exercice 2026, le montant annuel de l'enveloppe maximale de la rémunération des administrateurs de 1 600 000 euros à 1 800 000 euros. Cette augmentation permet au Conseil de disposer d'une plus grande marge de manœuvre pour rémunérer ses membres, dont une partie réside à l'étranger et qui sont tous fortement impliqués dans les travaux du Conseil et de ses comités, notamment le Comité Stratégie et RSE.

Pour information, le système de rémunération est strictement lié à la participation aux réunions. Sur la base du programme de travail prévu, seule une partie de cette enveloppe sera utilisée. Ainsi, le montant total des jetons de présence versés en 2025 par la Société s'est élevé à 1 148 528 euros pour une enveloppe maximale de 1 600 000 euros.

Programme de rachat par la Société de ses propres actions

Dans le cadre de la **9^e résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée à votre Conseil d'Administration de procéder pendant une période de dix-huit mois à l'acquisition d'actions de la Société dans la limite de 10 % des actions composant le capital social pour un prix maximum d'achat de chaque action de 160 euros (hors frais d'acquisition) et dans la limite d'un montant maximum de 5 milliards d'euros, ces acquisitions ne pouvant être réalisées en aucun cas en période d'offre publique.

Cette autorisation pourra être utilisée afin de procéder :

- à des cessions ou remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat, ainsi qu'à la remise d'actions à titre de garantie dans le cadre d'opérations d'épargne salariale ;
- à l'annulation des titres ainsi acquis dans le cadre de la politique financière de la Société ;
- à la remise ou à l'échange d'actions suite à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- à la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- à l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité géré par un prestataire extérieur ;
- à la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et plus généralement à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Politique de rémunération des mandataires sociaux

1 – Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé, dans la **10^e résolution**, d'émettre un vote favorable sur la **politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration** telle qu'elle ressort du tableau ci-après :

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunérations	L'enveloppe globale des rémunérations versées aux membres du Conseil d'Administration est fixée par l'assemblée générale.	Cette enveloppe avait été fixée à 1 600 000 euros par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019. Il est proposé dans la huitième résolution de la présente assemblée générale de la fixer à 1 800 000 euros.
Rémunération fixe	Chaque administrateur perçoit une rémunération fixe au titre de son mandat d'administrateur et en fonction de son rôle au sein du Conseil et de ses comités.	Le montant de la rémunération fixe et avantages est précisé au paragraphe 4.1.1 du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise » page 150 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2025 et rappelé ci-dessous.
Rémunération variable	Chaque administrateur perçoit une rémunération variable en fonction des réunions du Conseil et des comités auxquels il participe.	Le montant de la rémunération variable est défini conformément aux règles mentionnées au paragraphe 4.1.1 du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise » page 150 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2025 et rappelé ci-dessous.

Les administrateurs de la Société perçoivent une rémunération en raison de leur participation au Conseil, à ses comités et à leurs travaux. La rémunération totale versée à l'ensemble des membres du Conseil s'inscrit dans la limite d'un montant maximal de 1 800 000 euros si l'assemblée générale approuve le projet de résolution qui lui sera soumis, la précédente limite ayant été fixée à 1 600 000 euros par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019. Ce plafond s'applique aux rémunérations versées aux administrateurs au titre d'une année civile, quelle que soit la date de son paiement, y compris les indemnités de déplacement pour les administrateurs qui ne résident pas en France. Il n'inclut pas les rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs lorsqu'ils sont administrateurs, ces derniers étant rémunérés exclusivement dans le cadre de la politique mentionnée au paragraphe 4.1.2 pages 150 et 151 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2025, ni celles des administrateurs représentant les salariés ou salariés actionnaires dans le cadre de leur activité salariée. Les rémunérations d'administrateurs sont payées en deux fois à semestre échu.

Les modalités de répartition des rémunérations versées aux administrateurs, décidées par le Conseil du 8 février 2023 sur proposition du Comité des Rémunérations et complétées par le Conseil du 5 février 2026 sur proposition du Comité des Rémunérations, sont les suivantes :

- Les administrateurs perçoivent en premier lieu une rémunération fixe annuelle déterminée comme suit :
 - une rémunération de 30 000 euros en base annuelle pour chaque administrateur ;
 - une somme supplémentaire en base annuelle de :
 - ▶ 55 000 euros pour l'administrateur référent,
 - ▶ 20 000 euros pour les présidents de chaque comité,
 - ▶ 10 000 euros pour les membres du Comité d'Audit,
 - ▶ 5 500 euros pour les membres du Comité des Rémunérations,
 - ▶ 5 500 euros pour les membres du Comité des Nominations et de la Gouvernance,
 - ▶ 4 000 euros pour les membres titulaires du Comité Stratégie et RSE.
- Les administrateurs perçoivent également une rémunération variable égale à :
 - 4 000 euros pour chaque réunion du Conseil à laquelle l'administrateur a participé physiquement au cours de l'année. Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois, sauf le jour de la tenue de l'assemblée générale, où les administrateurs la perçoivent pour chacune des deux réunions du Conseil précédant et suivant l'assemblée générale selon les modalités de leur participation ;
 - 2 000 euros pour chaque réunion d'un comité à laquelle l'administrateur a participé physiquement au cours de l'année, sauf pour le Comité d'Audit pour lequel une somme de 4 000 euros par réunion est versée. Dans le cas où plusieurs réunions d'un même comité sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois. Cette même somme est versée à tout administrateur participant physiquement, sur une base volontaire, aux réunions du Comité Stratégie et RSE ;
 - dans le cas où l'administrateur participe à une réunion du Conseil ou d'un comité par audioconférence ou visioconférence, il a droit à une rémunération variable selon les modalités suivantes :
 - ▶ la rémunération est réduite de 50 %,
 - ▶ toutefois, la rémunération n'est pas réduite pour les deux premières réunions du Conseil et du Comité Stratégie et RSE auxquelles l'administrateur participe par audioconférence ou visioconférence ;
 - 5 000 euros pour la participation au séminaire stratégique du Conseil ;
 - à la condition qu'ils participent physiquement aux réunions du Conseil ou des comités, une indemnité de déplacement est versée pour chaque déplacement, soit :
 - ▶ 1 000 euros par déplacement pour les administrateurs résidant dans un pays d'Europe autre que la France,
 - ▶ 6 000 euros par déplacement pour les administrateurs résidant hors d'Europe.

Les administrateurs ont droit au remboursement des frais exposés par eux dans le cadre de l'exercice de leur mandat (notamment les éventuels frais de déplacement et d'hébergement à l'occasion des réunions du Conseil et des comités).

Cette politique de rémunération est détaillée au paragraphe C. 4.1.1 page 150 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2025.

2 – Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé, dans les **11^e et 12^e résolutions**, d'émettre un vote favorable sur les politiques de rémunération du président du Conseil et du directeur général. Ces politiques de rémunération sont présentées dans le tableau ci-après.

Structure globale des rémunérations

Le Conseil, sur proposition du Comité des Rémunérations, a arrêté le 6 février 2025 les politiques de rémunération applicables respectivement au président du Conseil et au directeur général et ces politiques ont été approuvées par l'assemblée générale du 17 avril 2025. Lors de sa réunion du 5 février 2026, il a réitéré ces décisions.

Politique de rémunération du président-directeur général

La politique de rémunération applicable au président-directeur général, qui a exercé ce mandat entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2025, a été approuvée par l'assemblée générale du 17 avril 2025. Elle n'a plus d'objet pour l'exercice 2026, les fonctions de président du Conseil et de directeur général ayant été dissociées le 1^{er} mai 2025.

Politique de rémunération applicable au président du Conseil

La rémunération du président du Conseil comporte exclusivement une partie fixe court terme annuelle d'un montant de 900 000 euros. Cette rémunération est exclusive de toute autre rémunération liée à la qualité d'administrateur de la Société et/ou de sociétés du Groupe.

Politique de rémunération applicable au directeur général

La rémunération du directeur général comporte une partie fixe court terme, une partie variable court terme et une partie variable long terme. Les composantes de cette politique de rémunération sont présentées ci-après. Cette rémunération est exclusive de toute autre rémunération liée à la qualité d'administrateur de la Société et/ou de sociétés du Groupe.

Politique générale de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs						Politique applicable au directeur général
Élément de rémunération	Forme de paiement	Montant maximal	Plafond	Conditions de performance	Indicateurs de performance	Montant en base annuelle
Partie fixe court terme (§ 4.1.2.2 page 151 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2025)	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N en douze mensualités	Montant fixé par le Conseil	Sans objet	Non	Sans objet	1 300 000 €
Partie variable court terme (PVCT) (§ 4.1.2.3 page 151 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2025)	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N+1 après approbation par l'assemblée générale des actionnaires	Montant compris entre 0 et le plafond de la partie variable court terme	Jusqu'à 160 % de la partie fixe, déterminé par le Conseil	Oui		Plafond: 150 % de la rémunération fixe, soit 1 950 000 € en base annuelle (PPVCT)
					Résultat net part du Groupe par action (RNPA)	60 %
					Résultat opérationnel courant (ROC)	
					Ebitda ajusté de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR) et des provisions courantes	
					Indicateurs de performance managériale	15 %
					Indicateurs de performance RSE	25 %
Total part variable court terme	100 %					
Partie variable long terme (§ 4.1.2.4 page 153 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2025)	Remise d'actions ou d'unités VINCI à l'issue d'une période de trois ans sous condition de présence	Nombre d'actions ou d'unités fixé par le Conseil d'Administration	100 % du plafond de la rémunération court terme (fixe et variable)	Oui		Plafond: nombre d'actions représentant à l'attribution une valeur au plus égale à 100% du montant plafonné de la rémunération court terme
						Pondération
					Critère financier	50 %
					Critère boursier	12,5 %
					Critère endettement	12,5 %
					Critères RSE	25 %
Total part variable long terme	100 %					

Partie fixe court terme

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de VINCI SA bénéficient d'une rémunération fixe.

Directeur général

La partie fixe court terme de la rémunération du directeur général a été fixée par le Conseil du 6 février 2025 à 1 300 000 euros par an. Elle est payée en numéraire en 12 mensualités.

Partie variable court terme

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de VINCI SA bénéficient d'une rémunération variable court terme dont le montant est fonction de performances constatées à la fin de l'exercice de référence. Le versement de cette partie de la rémunération est conditionné à un vote favorable (dit « ex post ») de l'assemblée générale des actionnaires.

Les critères de détermination de la partie variable court terme sont choisis pour refléter la performance globale du Groupe. À cet effet, ils relèvent de trois catégories correspondant respectivement à des performances économiques et financières, des performances managériales et des performances relevant de la RSE.

La raison du choix des indicateurs est explicitée ci-après. Le montant de la rémunération variable court terme est égal à la somme de différents bonus déterminés en application de ces règles.

Type d'indicateurs de performance	Indicateur de performance	Explication de la pertinence des indicateurs et modalités de mise en œuvre
Indicateurs de performance économique et financière Plafond: 60 % du montant constituant le plafond de la partie variable court terme (PPVCT)	Résultat net par action (RNPA)	Ces trois indicateurs ont pour objet de refléter la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires. Un bonus est associé à chaque indicateur de performance économique et financière. Le montant de chaque bonus se situe dans une fourchette allant de 0 % à 120 % d'un montant (« Montant de Référence ») égal à un tiers d'un montant représentant 60 % du PPVCT en fonction de la variation annuelle de l'indicateur correspondant. Chaque bonus est égal à 0 % du Montant de Référence si la variation de l'indicateur est inférieure ou égale à - 10 %, à 100 % du Montant de Référence si la variation de l'indicateur est supérieure ou égale à 5 %, et il peut atteindre 120 % du Montant de Référence si la variation de l'indicateur est supérieure ou égale à 20 %. Entre ces bornes, une grille fixe le montant du bonus. La somme des trois bonus est en tout état de cause plafonnée à un montant égal à 60 % du PPVCT.
	Résultat opérationnel courant (ROC)	
	Ebitda ajusté de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR) et des provisions courantes	
Indicateurs de performance managériale Plafond: 15 % du montant constituant le PPVCT	Maintien ou progression de la part du chiffre d'affaires réalisé hors de France	Cet indicateur a pour objet d'inciter à un équilibre géographique des activités du Groupe.
	Performance managériale, dialogue avec les parties prenantes	Cet indicateur reflète l'appréciation du Conseil quant à la satisfaction des axes prioritaires qu'il fixe en fonction des enjeux dont il estime qu'ils méritent une attention particulière.
Indicateurs de performance RSE Plafond: 25 % du montant constituant le PPVCT	Environnement 8 %	Le Groupe étant en mesure de jouer un rôle actif sur la réduction des émissions relevant des scopes 1 et 2 amont et aval, le Conseil veille à ce que la baisse des émissions soit cohérente avec la trajectoire que le Groupe s'est fixée.
	Suivi de la baisse des émissions de CO ₂ sur les scopes 1 et 2	En revanche, il ne peut qu'user de son influence envers ses diverses parties prenantes relevant du scope 3 (clients, partenaires, fournisseurs) pour les inciter à des investissements responsables ou à user des infrastructures dont il assure la gestion d'une manière respectueuse de l'environnement. Le Conseil a pour objectif de s'assurer que des efforts significatifs soient faits en ce sens dans les différents pôles du Groupe.
	Efforts managériaux pour réduire les émissions de CO ₂ indirectes exprimées en intensité sur le scope 3	
	Social et sécurité 11 %	
	Réduction du taux de fréquence des accidents de travail	Le Conseil a fixé comme priorité une amélioration continue de l'efficacité des politiques de santé et de sécurité au travail. Il attend une baisse des taux de fréquence et de gravité, ainsi que le déploiement continu des bonnes pratiques sur le terrain.
	Réduction du taux de gravité des accidents de travail	
Qualité et déploiement des politiques de management de la sécurité		
Amélioration du taux de féminisation au sein des instances dirigeantes	La féminisation accrue des instances dirigeantes du Groupe est un objectif important mais exigeant compte tenu des secteurs d'activité dans lesquels le Groupe opère. Le Conseil a fixé un objectif et un horizon de temps pour l'atteindre.	
Gouvernance et conformité 6 %		Au travers de cet indicateur, le Conseil entend suivre la qualité de la mise en œuvre du processus de succession de la direction Générale à l'aune du fonctionnement des organes de gouvernance.

Le Conseil fixe en début d'année N des objectifs en les affectant d'un coefficient de pondération reflétant ses priorités. Dans le cadre de cette politique générale, le Conseil se laisse la possibilité de faire évoluer ces indicateurs dans leur nature ou leurs modalités d'application dans le cas où les circonstances le justifieraient de son point de vue, sous réserve d'expliquer les raisons de ces modifications lors de l'assemblée générale appelée à voter sur les rémunérations des intéressés. Les décisions du Conseil sont prises au moment de l'arrêt des comptes portant sur l'exercice N-1, après avoir pris connaissance des recommandations du Comité des Rémunérations et avoir permis aux administrateurs de s'exprimer hors la présence de tout dirigeant mandataire social.

Le Conseil a fixé, lors de sa réunion du 5 février 2026, les modalités d'application des indicateurs de performance économique et financière pour 2026 comme suit :

Directeur général

Indicateur	Évolution de l'indicateur	Montant indicatif (*) de chaque bonus par indicateur
Indicateurs de performance économique et financière	Variation <= - 10 %	0 €
	Variation >= 5 %	390 000 €
	Variation >= 20 %	468 000 €
	Plafond des trois bonus	1 170 000 €

(*) Le montant du bonus est déterminé par une grille entre les bornes hautes et basses.

Indicateur	Cible de performance	Montant maximal du bonus exprimé en pourcentage du PPVCT	
Indicateurs de performance managériale	Chiffre d'affaires à l'international/ Chiffre d'affaires total	Le Conseil attend le maintien ou la progression de la part des activités réalisées à l'international.	5 %
	Performance managériale, dialogue avec les parties prenantes	Appréciation du Conseil.	10 %
Indicateurs de performance RSE	Baisse des émissions de CO ₂ sur les scopes 1 et 2	Cohérence avec la trajectoire (voir paragraphe 2.3.3.3: Trajectoire carbone scopes 1 et 2, page 227 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2025).	5 %
	Initiatives managériales pour réduire les émissions de CO ₂ indirectes exprimées afin de rester dans le plan de réduction en intensité sur le scope 3	Le niveau de performance sera déterminé par le Conseil après revue des politiques mises en œuvre et des initiatives prises dans les pôles à l'égard des parties prenantes.	3 %
	Réduction du taux de fréquence des accidents du travail	Le Conseil attend une réduction du taux de fréquence des accidents du travail, qui s'est établi à 5,70 fin 2025. Le bonus sera payé à 100 % si ce taux atteint au plus 5,60 fin 2026.	2 %
	Réduction du taux de gravité des accidents du travail	Le Conseil attend une réduction du taux de gravité des accidents du travail, qui s'est établi à 0,42 fin 2025. Le bonus sera payé à 100 % si ce taux atteint au plus 0,40 fin 2026.	2 %
	Qualité et déploiement des politiques de management de la sécurité	Le niveau de performance sera déterminé par le Conseil après revue des politiques mises en œuvre et des initiatives prises dans les pôles.	3 %
	Accroissement du taux de féminisation au sein des instances dirigeantes	Le Conseil attend la poursuite de la politique de féminisation des instances dirigeantes au sein du Groupe.	4 %
	Gouvernance et conformité	Appréciation qualitative par le Conseil.	6 %

Dans le cadre de cette politique, le Conseil se réserve le droit de modifier ou d'adapter, en le justifiant, les conditions de performance ou leurs modalités d'application dans le cas où il estimerait que des circonstances particulières, internes ou externes au Groupe, le justifient.

Directeur général

La partie variable court terme de la rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2026 sera calculée conformément aux règles ci-dessus.

Partie variable long terme

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

La partie variable long terme de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs a pour objectif d'aligner leurs intérêts sur ceux des investisseurs dans une perspective pluriannuelle.

À cet effet, le Conseil procède chaque année à une allocation dont il détermine la teneur. Il peut s'agir d'actions VINCI, physiques ou synthétiques, dont l'attribution peut relever soit du droit commun, soit de tout autre régime prévu par la loi. Les allocations faites au profit des dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA portent, depuis 2014, sur des actions VINCI existantes attribuées dans les conditions du droit commun (et non du régime prévu à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce en raison de contraintes réglementaires).

La juste valeur (selon la norme IFRS 2) de ces allocations s'inscrit, au moment où elles sont décidées par le Conseil, dans une limite de 100 % du total de la rémunération fixe et du plafond de la partie variable court terme. L'attribution définitive des actions est subordonnée :

- à des conditions de performance s'appréciant sur une période de trois années. Le constat des performances peut conduire à une diminution du nombre d'actions attribuées voire à une annulation de l'allocation ;
- à des conditions de présence telles que mentionnées ci-après. Le Conseil se réserve toutefois le droit de procéder à tout maintien de droits selon les circonstances qu'il appréciera.

Pour les plans mis en place depuis 2025, les conditions de performance sont détaillées au paragraphe 5.1. « Politique d'attribution » page 163 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2025.

Dans le cadre de cette politique, le Conseil se réserve le droit de modifier ou d'adapter, en le justifiant, les conditions de performance ou leurs modalités d'application dans le cas où il estimerait que des circonstances particulières, internes ou externes au Groupe, le justifient.

Directeur général

Lorsque le directeur général est, au moment de sa nomination, titulaire d'un contrat de travail avec une société du groupe VINCI, ce contrat de travail est suspendu à compter de cette nomination.

La condition de présence applicable au directeur général au titre des plans dont il a été, le cas échéant, attributaire en qualité de salarié antérieurement à sa nomination en qualité de directeur général s'appréciera, tant que son contrat de travail demeurera en vigueur ou suspendu, au regard des dispositions applicables aux bénéficiaires salariés allocataires des plans d'actions de performance mis en place par VINCI SA.

La condition de présence applicable au directeur général au titre des plans dont il est attributaire postérieurement à sa nomination en qualité de directeur général est la suivante :

Évènement survenant avant la date d'attribution définitive	Conséquence sur les droits non acquis au titre de chaque plan
Démission du mandat de directeur général avant son échéance.	Perte de la totalité des droits non acquis de manière définitive.
Fin du mandat de directeur général pour cause de démission liée à la mise en œuvre d'un plan de succession, de limite d'âge ou de départ à la retraite, ou à la demande du Conseil.	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin du mandat.
Décès, invalidité.	Maintien des droits. Application des dispositions particulières des plans en cas de décès ou d'invalidité.
Révocation par le Conseil du mandat de directeur général.	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin du mandat.

Synthèse de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération du président du Conseil est synthétisée ainsi qu'il suit :

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le président du Conseil perçoit une rémunération fixe en douze mensualités.	Le montant de la rémunération fixe du président du Conseil est fixé à 900 000 euros en base annuelle.
Avantages en nature	Le président du Conseil bénéficie d'un véhicule de fonction.	

La politique de rémunération du directeur général est synthétisée ainsi qu'il suit :

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le directeur général perçoit une rémunération fixe en douze mensualités.	Le montant de la rémunération du directeur général est fixé à 1300 000 euros en base annuelle.
Rémunération variable court terme	<p>Le directeur général perçoit une rémunération variable dont le montant est lié à la performance.</p> <p>Cette rémunération est versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel les performances ont été constatées.</p> <p>Conformément aux dispositions légales, le versement de la rémunération variable est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du directeur général.</p>	<p>Le montant de la rémunération variable attribuable au directeur général est plafonné à 1 950 000 euros, soit 1,5 fois le montant de sa rémunération fixe.</p> <p>Cette rémunération comporte cinq éléments distincts reflétant la performance globale dont le montant est lié, pour trois d'entre eux, à la variation d'une année sur l'autre d'indicateurs économiques et financiers (le RNPA, le ROC et l'Ebitda ajusté de la variation du besoin en fonds de roulement et des provisions courantes) et pour les deux derniers à la performance managériale et à la performance RSE.</p>
Rémunération long terme	<p>Le directeur général est attributaire chaque année d'une allocation conditionnelle pouvant prendre la forme d'actions physiques ou synthétiques (ou unités) de la Société. Le Conseil constate le nombre définitif d'actions ou d'unités devant être attribuées à l'issue d'une période de trois ans au regard de critères de performance.</p> <p>Conformément aux dispositions légales, le bénéfice de cette allocation conditionnelle est conditionné à son approbation par une assemblée générale ordinaire tenue au cours de l'exercice suivant celui au cours duquel l'allocation conditionnelle a été décidée.</p>	<p>Le nombre d'actions ou d'unités sur lequel porte l'allocation est fixé par le Conseil. La valeur de ces actions ou unités dépend du cours de l'action VINCI à la date de l'allocation et du caractère conditionnel de l'attribution définitive.</p> <p>Le montant de la rémunération long terme du directeur général ne pourra pas excéder à la date de l'attribution initiale le montant du plafond de sa rémunération court terme fixe et variable, soit 3 250 000 euros.</p> <p>L'attribution définitive est soumise à des conditions de présence et de performance définies conformément à la politique décrite aux paragraphes 4.1.2.1 et 4.1.2.4 du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise » page 150 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2025.</p>
Régime de retraite supplémentaire	<p>Lorsque le directeur général est bénéficiaire de droits au titre du régime de retraite collectif supplémentaire à prestations définies mis en place par la Société au bénéfice de ses cadres dirigeants, sa nomination en qualité de directeur général de VINCI SA a pour effet de figer ses droits au titre de ce régime sur la base de sa dernière rémunération à la date de suspension de son contrat de travail.</p> <p>Dans le cadre de la politique de rémunération fixée par le Conseil le 6 février 2025 et approuvée par l'assemblée générale le 17 avril 2025, le Conseil a décidé de mettre en place au bénéfice du directeur général un dispositif de retraite à cotisations définies à adhésion individuelle et facultative de type article 82 permettant d'assurer à l'intéressé un supplément de pension de retraite.</p>	<p>Le régime de retraite à prestations définies prévoit le versement d'une pension plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.</p> <p>Le régime de retraite à cotisations définies (article 82) consiste en un versement annuel en numéraire assimilé à du salaire. Le montant versé est réparti entre un versement à l'organisme assureur et un versement à l'intéressé destiné à couvrir les charges sociales et la fiscalité dues sur les versements. Le montant annuel du versement sera fixé par le Conseil au moment de la détermination de la partie variable de la rémunération de l'intéressé. Il s'exprimera par un pourcentage de 12 % de la rémunération court terme brute.</p>
Avantages en nature	Le directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction.	

Ces politiques de rémunération sont détaillées au paragraphe 4.1.2 du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise », page 150 et suivantes du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2025.

Rémunérations versées au cours de l'exercice 2025 ou attribuées au titre de ce même exercice

1 – Rémunérations des mandataires sociaux de VINCI

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est proposé, dans la **13^e résolution**, de voter favorablement sur les rémunérations versées au cours de l'exercice 2025 ou attribuées au titre de ce même exercice aux mandataires sociaux. Ces informations figurent en page 154 et suivantes du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2025.

Le tableau suivant récapitule le montant des rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations perçues en 2024 et en 2025 par les administrateurs non dirigeants de VINCI.

Tableau des rémunérations versées aux mandataires sociaux non dirigeants (en euros)

	Montants dus au titre de 2025		Montants versés en 2025		Montants dus au titre de 2024		Montants versés en 2024	
	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI
Administrateurs en fonction								
Carlos F. Aguilar	110 250	-	92 500	-	96 750	-	102 750	-
Yannick Assouad	113 057	-	145 807	-	168 750	-	166 500	-
Benoit Bazin	98 750	-	93 750	-	104 000	-	104 000	-
Karla Bertocco Trindade	92 819	-	34 319	-	-	-	-	-
Caroline Grégoire Sainte Marie	85 500	-	80 500	-	84 000	-	84 000	-
Claude Laruelle	93 750	-	90 500	-	97 000	-	96 250	-
Marie-Christine Lombard	101 000	-	97 500	-	107 000	-	104 750	-
René Medori	126 500	-	119 500	-	127 250	-	127 250	-
Annette Messemer	143 038	-	97 038	-	81 500	-	80 500	-
Roberto Migliardi ^(*)	75 455	-	72 705	-	78 000	-	78 000	-
Frédéric Nougarède ^(*)	35 163	-	-	-	-	-	-	-
Alain Saïd ^(*)	74 571	-	67 321	-	72 000	-	72 000	-
María Victoria Zingoni	61 379	-	-	-	-	-	-	-
Anciens administrateurs								
Abdullah Hamad Al-Attiyah	-	-	-	-	20 065	-	42 815	-
Graziella Gavezotti	27 959	-	61 209	-	81 750	-	83 750	-
Dominique Muller ^(*)	43 217	-	76 250	-	84 250	-	84 250	-
Total rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations	1 282 408	-	1 148 528	-	1 202 315	-	1 226 815	-

NB : Les montants s'entendent avant impôts et prélèvements à la source conformément à la législation applicable.

(*) Les salaires de M. Nougarède et de Mme Muller, administrateurs représentant les salariés actionnaires, ainsi que ceux de MM. Migliardi et Saïd, administrateurs représentant les salariés, ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessus.

2 – Rémunération de M. Huillard, président-directeur général jusqu'au 30 avril 2025 et président du Conseil depuis le 1^{er} mai 2025

Le tableau ci-après récapitule le montant des rémunérations versées en 2024 et en 2025 ou attribuées au titre de ces deux exercices à M. Xavier Huillard, président-directeur général de VINCI jusqu'au 30 avril 2025 et président du Conseil depuis le 1^{er} mai 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé, dans la **14^e résolution**, de voter favorablement sur les éléments de la rémunération versée en 2025 ou attribuée au titre de ce même exercice à M. Huillard, tels que figurant dans les tableaux ci-après et en pages 158 et 159 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2025.

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice
M. Xavier Huillard				
Rémunération fixe brute au titre du mandat de président du Conseil	600 000	600 000		
Rémunération fixe brute au titre du mandat de président-directeur général^(*)	433 333	433 333	1 300 000	1 300 000
Rémunération variable court terme brute totale	679 462	1 996 800	1 996 800	1 997 926
dont:				
- rémunération variable court terme brute	-	1 983 050	-	1 984 176
- rémunérations au titre des fonctions d'administrateur ^(**)	-	13 670	-	13 750
Avantages en nature^(***)	6 499	6 499	5 805	5 805
Total	1 719 294	3 036 632	3 302 605	3 303 731

(*) Voir paragraphe 4.1.2.1, page 150 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2025.

(**) En 2024 et 2025, M. Huillard a perçu d'une filiale étrangère de VINCI une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur. Ces sommes sont réputées incluses dans la rémunération totale de M. Huillard telle que décidée par le Conseil sur proposition du Comité des Rémunérations au titre de l'exercice. Elles viennent donc en déduction du montant de la rémunération variable court terme brute totale qui lui est attribuée au titre de l'exercice au cours duquel ladite rémunération au titre des fonctions d'administrateur a été versée. M. Huillard ne perçoit pas de rémunération de la part de la société VINCI SA au titre de ses fonctions d'administrateur de VINCI SA.

(***) M. Huillard a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule de fonction en 2024 et 2025.

M. Xavier Huillard

Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	1 033 333 euros	Rémunération fixe brute fixée à 1 300 000 euros par an par le Conseil du 3 février 2022 pour son mandat de président-directeur général jusqu'à l'expiration de celui-ci le 30 avril 2025. Rémunération fixe brute fixée à 900 000 euros par an par le Conseil du 6 février 2025 pour son mandat de président du Conseil à compter du 1 ^{er} mai 2025.
Rémunération variable	679 462 euros	Rémunération variable brute au titre de la période janvier-avril 2025 telle qu'approuvée par le Conseil du 5 février 2026, présentée aux paragraphes 4.3.1.1., page 157, et 4.2.1, page 156 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2025, et payable en 2026.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	Sans objet.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Sans objet.
Plan d'incitation à long terme 2025	N/A	Sans objet.
Rémunérations au titre des fonctions d'administrateur	13 670 euros	M. Huillard ne perçoit pas de rémunération d'administrateur de la société VINCI, mais il a perçu une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur d'une filiale étrangère, dont le montant net sera déduit de la partie variable de sa rémunération.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Sans objet.
Avantages en nature	6 499 euros	M. Huillard bénéficie d'un véhicule de fonction.

3 – Rémunération de M. Anjolras, directeur général depuis le 1^{er} mai 2025

Le tableau ci-après récapitule le montant des rémunérations versées en 2025 ou attribuées au titre de cet exercice à M. Pierre Anjolras, directeur général de VINCI depuis le 1^{er} mai 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé, dans la **15^e résolution**, de voter favorablement sur les éléments de la rémunération versée en 2025 ou attribuée au titre de ce même exercice à M. Anjolras, tels que figurant dans les tableaux ci-après et en pages 160 et 161 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2025.

Du 1^{er} mai au 31 décembre 2025

M. Pierre Anjolras	Montants attribués par le Conseil au titre de la période	Montants versés par la Société au cours de la période
Rémunération fixe brute ^(*)	866 667	866 667
Rémunération variable court terme brute totale	1 273 991	-
dont:		
- rémunération variable court terme brute	-	-
- rémunérations au titre des fonctions d'administrateur ^(**)	-	6 835
Avantages en nature ^(***)	2 092	2 092
Total	2 142 750	875 594

(*) Voir paragraphe 4.1.2.2 : Partie fixe court terme, page 151 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2025.

(**) En 2025, M. Anjolras a perçu d'une filiale étrangère de VINCI une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur. Ces sommes sont réputées incluses dans la rémunération totale de M. Anjolras telle que décidée par le Conseil sur proposition du Comité des Rémunérations au titre de l'exercice. Elles viennent donc en déduction du montant de la rémunération variable court terme brute totale qui lui est attribuée au titre de l'exercice au cours duquel ladite rémunération au titre des fonctions d'administrateur a été versée. M. Anjolras ne perçoit pas de rémunération de la part de la société VINCI SA au titre de ses fonctions d'administrateur de VINCI SA.

(***) M. Anjolras a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule de fonction en 2025.

M. Pierre Anjolras

Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	866 667 euros	Rémunération fixe brute fixée à 1 300 000 euros par le Conseil du 6 février 2025 pour son mandat de directeur général jusqu'à l'expiration de celui-ci.
Rémunération variable	1 273 991 euros	Rémunération variable brute au titre de la période du 1 ^{er} mai au 31 décembre 2025 telle qu'approuvée par le Conseil du 5 février 2026, présentée au paragraphe 4.3.2.1 : Rémunération variable court terme 2025 du directeur général pour la période du 1 ^{er} mai au 31 décembre 2025, page 159 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2025, et payable en 2026.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	Sans objet.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Sans objet.
Plan d'incitation à long terme 2025	2 229 040	Le Conseil du 17 avril 2025 a attribué à M. Anjolras une allocation conditionnelle de 22 000 actions VINCI existantes qui seront remises le 17 avril 2028 sous conditions de présence et de performance internes et externes décrites au paragraphe 5.3.2 : Mise en place d'un plan d'incitation à long terme par le Conseil du 17 avril 2025 au bénéfice du directeur général, page 166 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2025.
Plan de retraite	257 130 euros	Le Conseil du 6 février 2025 a fixé à la somme de 257 130 euros le montant correspondant au versement pour la retraite visée au paragraphe 4.1.2.5 : Retraite et prévoyance, page 154 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2025.
Rémunérations au titre des fonctions d'administrateur	6 835 euros	M. Anjolras ne perçoit pas de rémunération d'administrateur de la société VINCI, mais il a perçu une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur d'une filiale étrangère, dont le montant net sera déduit de la partie variable de sa rémunération.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Sans objet.
Avantages en nature	2 092 euros	M. Anjolras bénéficie d'un véhicule de fonction.

II – Partie extraordinaire

Réduction du capital social par l'annulation d'actions détenues en propre par la Société

Votre Conseil vous propose, dans la **16^e résolution**, de renouveler la délégation de compétence lui permettant **d'annuler les actions de votre Société acquises** dans le cadre de son programme de rachat d'actions et de réduire à due concurrence le capital social. Cette autorisation, d'une durée de vingt-six mois, porte sur un maximum de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

Augmentations de capital réservées, directement ou indirectement, aux salariés du Groupe en France et à l'étranger

Votre Conseil vous propose, dans les **17^e et 18^e résolutions**, de renouveler les délégations de compétence lui permettant de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe VINCI soit, en France, au travers d'un fonds commun de placement d'entreprise (**17^e résolution**) soit, à l'étranger, pour les salariés de certaines filiales étrangères, par une souscription directe ou au travers d'OPCVM ou d'établissements financiers (**18^e résolution**) dans la limite de 1,5 % du capital social.

Il s'agit pour votre Conseil d'offrir aux salariés du Groupe la possibilité d'acquérir des parts de fonds communs de placement investis en actions VINCI.

En France, les salariés bénéficient :

- d'un abondement de leur employeur (fixé pour 2026 à un montant maximum de 3 500 euros) ;
- d'un rabais de 5 % par rapport au cours de Bourse de référence ;
- du régime fiscal et social applicable à l'actionnariat salarié.

Il convient de rappeler qu'en France, dans le cadre de ce dispositif, les salariés concernés sont tenus, conformément aux dispositions légales, de bloquer les sommes investies pour une durée minimale de cinq ans, durée pendant laquelle ils sont exposés aux variations du marché de l'action VINCI.

À l'international, les salariés bénéficient d'un dispositif leur permettant d'acquérir jusqu'à 80 actions gratuites. La durée d'indisponibilité des sommes investies est réduite à trois ans, ce type d'épargne ne bénéficiant pas du régime fiscal de faveur existant en France. Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires résidant au Royaume-Uni, le Conseil d'Administration pourra décider que le prix de souscription des actions nouvelles à émettre sera égal, sans décote, au cours le moins élevé entre le cours de l'action à l'ouverture de la période de référence et un cours constaté à la clôture de cette période. Ce dispositif est spécifique au Royaume-Uni et conforme à la réglementation locale applicable en la matière.

Votre Conseil attire votre attention sur le fait qu'il est important, pour la motivation des collaborateurs du groupe VINCI, exerçant leurs activités aussi bien en France qu'à l'étranger, dans le cadre d'une organisation très décentralisée reposant essentiellement sur l'implication de ses collaborateurs, de pouvoir intéresser tous les salariés éligibles qui le souhaitent à l'évolution de la valeur de l'action VINCI en facilitant leur accès au capital de l'entreprise au travers, notamment, des plans d'épargne du Groupe.

Le dispositif, tel qu'il existe aujourd'hui, a permis à plus de 176 000 salariés et anciens salariés d'être aujourd'hui actionnaires de VINCI en ayant investi de manière entièrement volontaire une partie de leur rémunération annuelle en actions VINCI. Le groupe VINCI emploie actuellement près de 294 000 salariés dans le monde, dont plus de 107 000 en France. Chaque année, un grand nombre de collaborateurs le rejoint. Il est nécessaire de pouvoir proposer aux nouveaux collaborateurs la perspective de devenir actionnaires de VINCI, ce qui suppose pour le Conseil d'être autorisé par l'assemblée à procéder à des augmentations de capital à cette fin.

Les avoirs, détenus au travers de fonds communs de placement, représentaient 11,3 % du capital social de VINCI au 31 décembre 2025. Il est à noter qu'une grande partie (près de 55 %) des avoirs des salariés au sein des fonds communs de placement est actuellement disponible et que certains collaborateurs font le choix d'en vendre périodiquement une partie.

Au titre de ces deux résolutions, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Votre Conseil vous recommande donc de l'autoriser à poursuivre cette politique d'association des salariés aux performances du Groupe en votant favorablement pour les **17^e et 18^e résolutions**.

La **17^e résolution** serait consentie pour une durée de vingt-six mois et la **18^e** pour une durée de dix-huit mois.

Modifications statutaires

Votre Conseil vous propose dans la 19^e résolution d'apporter aux statuts les modifications suivantes afin de supprimer les dispositions obsolètes qui y figurent et d'en actualiser la rédaction en adaptant notamment ses dispositions à celles de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement et l'attractivité de la France :

Numéro d'article	Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction avec modifications apparentes
Article 1 « Forme »	La Société est de forme anonyme. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par les dispositions du Code de commerce, et plus particulièrement par les articles L. 225-17 à L. 225-56 ainsi que par les présents statuts.	La Société est de forme anonyme. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par les dispositions du Code de commerce, et plus particulièrement par les articles L. 225-17 à L. 225-56 et L. 22-10-1 et suivants ainsi que par les présents statuts.
Dernier alinéa de l'article 11.1 « Conseil d'Administration »	Chaque administrateur doit être propriétaire de mille (1000) actions au moins pendant toute la durée de son mandat. Cette disposition n'est pas applicable à l'administrateur nommé en application du paragraphe 11.2 du présent article 11.	Chaque administrateur doit être propriétaire de mille (1000) actions au moins pendant toute la durée de son mandat. Cette disposition n'est pas applicable aux administrateurs nommés en application des paragraphes 11.2 et 11.3 du présent article 11.
3^e alinéa du b) de l'article 11.3 « Conseil d'Administration »	Le mandat des premiers administrateurs représentant les salariés expirera à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes tenue au cours de la quatrième année à compter de l'adoption par l'assemblée générale du présent article. Par la suite, le mandat des administrateurs représentant les salariés expirera à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes tenue au cours de la quatrième année à compter de leur élection ou de leur désignation.	Le mandat des premiers administrateurs représentant les salariés expirera à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes tenue au cours de la quatrième année à compter de l'adoption par l'assemblée générale du présent article. Par la suite, le Le mandat des administrateurs représentant les salariés expirera à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes tenue au cours de la quatrième année à compter de leur élection ou de leur désignation.
Dernier alinéa de l'article 11.3 « Conseil d'Administration »	Les deux premiers administrateurs représentant les salariés sont désignés ainsi qu'il suit : – l'un par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français ; – l'autre par le comité d'entreprise européen du Groupe.	Alinéa supprimé
Premier alinéa de l'article 11.4 « Conseil d'Administration »	La durée du mandat des administrateurs est fixée : – à quatre ans pour les administrateurs nommés ou renouvelés dans cette fonction à compter du 1 ^{er} janvier 2005 ; – à la durée de six ans antérieurement prévue par les statuts pour les mandats en cours au 1 ^{er} janvier 2005 ; le tout sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge.	La durée du mandat des administrateurs est fixée – à quatre ans pour les administrateurs nommés ou renouvelés dans cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2005 ; – à la durée de six ans antérieurement prévue par les statuts pour les mandats en cours au 1^{er} janvier 2005 ; le tout sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge.
Article 13 « Délibérations du Conseil d'Administration »	<p>Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation du président, et examine toutes questions inscrites à l'ordre du jour par le président lors de la convocation ou au moment de la réunion.</p> <p>Toutefois, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.</p> <p>Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.</p> <p>Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Il peut, sur simple décision du président, avoir lieu pour tout ou partie des administrateurs sous la forme d'une audio- ou vidéoconférence.</p> <p>Certaines décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par consultation écrite dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.</p> <p>Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.</p> <p>Tout administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues ; le pouvoir, valable pour une seule séance, peut être donné au moyen d'une simple lettre ou d'un télégramme ; le mandataire ne peut disposer de plus de deux voix, y compris la sienne.</p> <p>Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister au Conseil d'Administration sont tenus à la discrétion à l'égard des informations données au cours des débats.</p> <p>Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.</p>	<p>13.1 – Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation du président, et examine toutes questions inscrites à l'ordre du jour par le président lors de la convocation ou au moment de la réunion.</p> <p>Toutefois, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.</p> <p>Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.</p> <p>13.2 – Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Il peut, sur simple décision du président, avoir lieu pour tout ou partie des administrateurs sous la forme d'une audio- ou vidéoconférence.</p> <p>13.3 – À l'initiative de son Président, les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par consultation écrite des administrateurs, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires et selon les modalités précisées par le règlement intérieur du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil sont alors appelés à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées. Tout membre du Conseil d'Administration pourra s'opposer au recours à la consultation écrite, dans le délai prévu par sa convocation. Certaines décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par consultation écrite dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.</p> <p>13.4 – Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.</p> <p>Tout administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues ; le pouvoir, valable pour une seule séance, peut être donné au moyen d'une simple lettre ou d'un courriel ; le mandataire ne peut disposer de plus de deux voix, y compris la sienne.</p> <p>Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion du Conseil par un moyen de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.</p> <p>13.5 – Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.</p> <p>Tout Administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues ; le pouvoir, valable pour une seule séance, peut être donné au moyen d'une simple lettre ou d'un télégramme ; le mandataire ne peut disposer de plus de deux voix, y compris la sienne.</p> <p>13.6 – Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister au Conseil d'Administration sont tenus à la discrétion à l'égard des informations données au cours des débats.</p> <p>13.7 – Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.</p>
Article 16 « Commissaires aux comptes »	Article 16 – Commissaires aux comptes Le ou les commissaires aux comptes sont nommés et exercent leur mission conformément aux dispositions légales et réglementaires.	Article 16 – Commissaires aux comptes – Auditeurs de durabilité Le ou les commissaires aux comptes et les auditeurs de durabilité sont nommés et exercent leur mission conformément aux dispositions légales et réglementaires.
4^e alinéa de l'article 17 « Assemblées d'actionnaires »	Ces formalités doivent être accomplies le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux Assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant les Assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation. Toutefois, le Conseil d'Administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.	Ces formalités doivent être accomplies le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris dans le délai prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux Assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant les Assemblées à zéro heure, heure de Paris, dans le délai prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur se voient délivrer une attestation de participation. Toutefois, le Conseil d'Administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Pouvoirs pour les formalités

La 20^e et dernière résolution donne pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du mardi 14 avril 2026

Projet de résolutions

I – Résolutions de la compétence d’une assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes consolidés de l’exercice 2025

L’assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d’Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les opérations et les comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu’ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 4 903 millions d’euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes sociaux de l’exercice 2025

L’assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d’Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les opérations et les comptes sociaux de VINCI de l’exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu’ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net de 1 845 millions d’euros. Elle approuve, en particulier, le montant des charges non déductibles fiscalement s’élevant à 131 107 euros ainsi que l’impôt supporté à raison de ces charges (article 39.4 du Code général des impôts) mentionnés dans le rapport du Conseil d’Administration.

Troisième résolution

Affectation du résultat social de l’exercice 2025

L’assemblée générale constate que le résultat net de l’exercice 2025 s’élève à 1 844 883 341,89 euros et que, compte tenu du report à nouveau de 13 055 762 427,32 euros, le bénéfice distribuable s’élève à 14 900 645 769,21 euros.

Elle décide d’approuver l’affectation du bénéfice distribuable qui lui est proposée par le Conseil d’Administration et décide, en conséquence, de procéder aux distributions et aux dotations suivantes :

• aux actionnaires, à titre d’acompte sur dividende	587 879 397,00 euros
• aux actionnaires, à titre de solde du dividende	2 192 049 035,85 euros
• au report à nouveau	12 120 717 336,36 euros
• total des affectations	14 900 645 769,21 euros

L’assemblée générale décide de fixer à 5,00 euros le dividende afférent à l’exercice 2025 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1^{er} janvier 2025.

L’assemblée générale constate que, au 31 janvier 2026, le nombre d’actions composant le capital social et portant jouissance du 1^{er} janvier 2025 était de 582 257 305 actions se répartissant de la manière suivante :

• actions sans restriction particulière et portant jouissance du 1 ^{er} janvier 2025	554 949 123
• actions détenues par la Société	27 308 182
• total du nombre d’actions composant le capital social	582 257 307

L’assemblée générale, constatant que le Conseil d’Administration du 30 juillet 2025 a décidé la mise en paiement, le 16 octobre 2025, d’un acompte sur dividende d’un montant net de 1,05 euro, à chacune des actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1^{er} janvier 2025, approuve la mise en distribution de cet acompte.

L’assemblée générale décide la mise en distribution du solde du dividende de 3,95 euros à chacune des 554 949 123 actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1^{er} janvier 2025.

L’assemblée générale décide que, si le jour de la mise en paiement du dividende, la Société détient un nombre d’actions propres différent de 27 308 182, la somme correspondant au solde du dividende non versé ou à verser en raison de ces actions sera, suivant le cas, portée au crédit ou au débit du compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l’article 200 A, 1 du Code général des impôts, les dividendes perçus en 2026 par une personne physique domiciliée fiscalement en France sont imposés selon un régime de prélèvement forfaitaire unique (PFU) composé de l’impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui s’élèvent, depuis l’augmentation de 1,4 point du taux de CSG sur les revenus du capital applicable

aux distributions effectuées à compter du 1^{er} janvier 2026, à 18,6 % au lieu de 17,2 % précédemment, soit une imposition globale de 31,4 % (hors contribution exceptionnelle sur les hauts revenus aux taux de 3 % ou 4 % et hors contribution différentielle sur les hauts revenus). Cette taxation forfaitaire au taux de 12,8 % est applicable de plein droit et sauf option expresse, globale et irrévocable, concernant l'ensemble des revenus, gains nets et créances entrant dans le champ d'application du PFU de l'année pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % au bénéfice des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Par ailleurs, un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, non libératoire, prévu à l'article 117 quater, I 1 du Code général des impôts, est perçu à titre d'acompte l'année de versement du dividende, lequel est imputable sur l'impôt sur le revenu dû (PFU ou, sur option, barème progressif) au titre de l'année de perception des dividendes. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas un certain seuil peuvent être dispensés, sur leur demande, du paiement de ce prélèvement. Le montant brut des dividendes reçus par ces personnes physiques donne également lieu à des prélèvements sociaux au taux global de 18,6 %, ces prélèvements étant effectués à la source de la même manière que le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 12,8 %. Ils ne sont pas déductibles du revenu imposable, sauf pour les contribuables ayant opté pour l'imposition de leurs dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, auquel cas la CSG est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement hors de France, situées ou non dans l'Union européenne, le dividende est mis en paiement après application, sur son montant brut, d'une retenue à la source au taux de 12,8 % prévue aux articles 119 bis et 187, 1 2° du Code général des impôts, sous réserve de l'application des conventions fiscales internationales et des dispositions relatives aux États ou territoires non coopératifs.

Le détachement du coupon interviendra le 21 avril 2026. Le règlement du dividende aura lieu le 23 avril 2026.

Conformément à la loi, l'assemblée générale rappelle que les dividendes et revenus par action éligibles à l'abattement de 40 % distribués au titre des exercices 2022, 2023 et 2024 sont les suivants :

Exercices	Nature	Montant par action	Nombre d'actions rémunérées	Somme globale répartie (en millions d'euros)
2022	Acompte	1,00 €	565 073 892	565,07
	Solde	3,00 €	564 255 601	1 692,76
	Total	4,00 €	-	2 257,84
2023	Acompte	1,05 €	571 407 569	599,98
	Solde	3,45 €	571 626 110	1 972,11
	Total	4,50 €	-	2 572,09
2024	Acompte	1,05 €	569 280 111	597,74
	Solde	3,70 €	561 280 201	2 076,74
	Total	4,75 €	-	2 674,48

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Xavier Huillard pour une durée de quatre années

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Xavier Huillard pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2029.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Claude Laruelle pour une durée de quatre années

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Claude Laruelle pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2029.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. René Medori pour une durée de quatre années

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. René Medori pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2029.

Septième résolution

Ratification de la cooptation de M. Frédéric Nougarède en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires

L'assemblée générale ratifie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, la cooptation décidée le 30 juillet 2025 par le Conseil d'Administration de M. Frédéric Nougarède en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, en remplacement de Mme Dominique Muller, pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Huitième résolution

Fixation du montant global annuel de la rémunération des membres du Conseil d'Administration

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer à 1 800 000 euros par an à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2026 le montant maximum annuel de la somme à répartir entre les membres du Conseil d'Administration.

Neuvième résolution

Renouvellement de la délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale, connaissance prise (a) du rapport du Conseil d'Administration et (b) du descriptif du nouveau programme de rachat 2026-2027, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, ainsi que du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites légales et réglementaires, en une ou plusieurs fois, en Bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la Société en vue de procéder :

1. à des cessions ou à des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat d'actions, en ce compris toutes cessions en faveur de tous prestataires habilités mandatés pour la conception, la mise en place et la gestion de tout OPCVM ou structure équivalente d'épargne salariale pour le compte du groupe VINCI, ainsi que la remise d'actions à titre de garantie dans le cadre d'opérations d'épargne salariale ;
2. à l'annulation dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la 16^e résolution de la présente assemblée ;
3. à des opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. à la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
5. à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
6. à la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 160 euros. Le nombre maximum d'actions acquises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital, cette limite s'appréciant au moment des rachats, et le montant maximum des achats ainsi réalisés ne pourra excéder 5 milliards d'euros.

Le prix d'achat des actions sera ajusté par le Conseil d'Administration en cas d'opérations sur le capital de la Société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment, en cas d'augmentation du capital par l'incorporation de réserves et l'attribution d'actions de performance, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat dans le cadre de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de déléguer, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes de rachat antérieures.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 17 avril 2025 dans sa 11^e résolution.

Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2025, page 150.

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au président du Conseil d'Administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au président du

Conseil d'Administration, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2025, page 150.

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au directeur général, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2025, page 151 et suivantes.

Treizième résolution

Approbation du rapport sur les rémunérations

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du même Code et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2025, page 154 et suivantes.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Xavier Huillard

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Xavier Huillard, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du même Code et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2025, page 157 et suivantes.

Quinzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Pierre Anjollras

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Pierre Anjollras, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du même Code et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2025, page 159 et suivantes.

II – Résolutions de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire

Seizième résolution

Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions VINCI détenues par la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social au jour où le Conseil d'Administration prend une décision d'annulation, et par périodes successives de vingt-quatre mois pour l'appréciation de cette limite, les actions acquises dans le cadre des autorisations données à la Société d'acquiescer ses propres actions et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'assemblée générale fixe à vingt-six mois à compter de la date de réunion de la présente assemblée la validité de la présente autorisation et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de prendre toutes décisions pour la réalisation des opérations d'annulation d'actions et de réduction du capital, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserves de son choix, y compris celui des « primes d'émissions, de fusions et d'apports », accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions du capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société en conséquence.

La présente autorisation prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 17 avril 2025 dans sa 18^e résolution.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et de sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions, notamment, de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et dans le cadre des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de VINCI ou à un plan d'épargne Groupe de VINCI et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
2. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la 18^e résolution de la présente assemblée ne pourra en aucun cas excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'Administration prendra sa décision, étant précisé que ce montant sera augmenté, le cas échéant, des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
3. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence. L'assemblée générale, ayant pris connaissance notamment du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de ce que les opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés, décidées par le Conseil d'Administration au cours de ses réunions des 15 octobre 2025 et 5 février 2026, sont réalisées sur le fondement de la 25^e résolution de l'assemblée générale du 17 avril 2025 et donneront lieu à constatation d'augmentation de capital postérieurement à la présente assemblée sur le fondement de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale mixte du 17 avril 2025 et, en tant que de besoin, sur le fondement de la présente délégation de compétence sur réitération du Conseil d'Administration. Sous réserve de la constatation des augmentations de capital réalisées sur ce fondement, l'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure donnée par l'assemblée générale mixte du 17 avril 2025 dans sa 25^e résolution ;
4. décide de supprimer, en faveur des bénéficiaires visés au point 1, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront ainsi émises ;
5. prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres du capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;
6. décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser la décote maximum prévue au paragraphe 8(b) ci-après et la limite prévue à l'article L. 3332-11 du Code du travail ;
7. décide que les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
8. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires, dans les limites ci-dessus pour fixer les conditions de la ou des augmentations du capital et, notamment :
 - (a) déterminer le périmètre des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription dans la limite de l'article L. 225-180 visé ci-avant ;
 - (b) déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;
 - (c) décider que les souscriptions pourront être réalisées en direct ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou d'une société d'investissement à capital variable régie par l'article L. 214-166 du Code monétaire et financier ;
 - (d) décider le mode de libération et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ;
 - (e) prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire ;
 - (f) sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
 - (g) conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
 - (h) établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi ;
9. constate, en outre, que la présente délégation de compétence a pour effet de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, au regard des délégations consenties par les 20^e, 21^e, 22^e et 23^e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2025.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations du capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations du capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessous ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

(a) des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe VINCI liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

(b) et/ou des OPCVM ou autres entités ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus ;

(c) et/ou de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) ci-dessus dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre aux salariés ou aux mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe VINCI dans le cadre d'une opération réalisée dans le cadre d'un plan d'épargne ;

3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence, et en vertu de la 17^e résolution de la présente assemblée, ne pourra en aucun cas excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'Administration prendra sa décision ;

4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation. L'assemblée générale, ayant pris connaissance notamment du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de ce que les opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés décidées par le Conseil d'Administration du 15 octobre 2025 sont réalisées sur le fondement de la 26^e résolution de l'assemblée générale du 17 avril 2025 et donneront lieu à une émission d'actions postérieurement à la présente assemblée sur le fondement de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale mixte du 17 avril 2025 et, en tant que de besoin, sur le fondement de la présente délégation de compétence sur réitération du Conseil. Sous réserve des émissions d'actions dans le cadre de l'augmentation de capital en cours, l'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure donnée par l'assemblée générale mixte du 17 avril 2025 dans sa 26^e résolution ;

5. dans les limites ci-dessus, donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires, pour fixer les conditions de la ou des augmentations du capital et, notamment :

(a) déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'Administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;

Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au 2(a) ci-dessus résidant au Royaume-Uni, dans le cadre d'un « Share Incentive Plan », le Conseil d'Administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles à émettre dans le cadre de ce plan sera égal, sans décote, au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) un cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable ;

(b) arrêter au sein de la catégorie précitée la liste des bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres attribués à chacun d'eux ;

(c) arrêter les conditions et modalités de chaque émission et, notamment, le montant ainsi que les caractéristiques des titres à émettre, leur prix de souscription, leur mode de libération, la période de souscription et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ;

(d) prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire ;

(e) conclure tous accords, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;

(f) établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi.

Dix-neuvième résolution

Modifications statutaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les statuts ainsi qu'il suit à l'effet de supprimer les dispositions obsolètes et d'en actualiser la rédaction en adaptant notamment ses dispositions à celles de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement et l'attractivité de la France :

Numéro d'article	Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
Article 1 « Forme »	La Société est de forme anonyme. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par les dispositions du Code de commerce, et plus particulièrement par les articles L. 225-17 à L. 225-56 ainsi que par les présents statuts.	La Société est de forme anonyme. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par les dispositions du Code de commerce, et plus particulièrement par les articles L. 225-17 à L. 225-56 et L. 22-10-1 et suivants ainsi que par les présents statuts.
Dernier alinéa de l'article 11.1 « Conseil d'Administration »	Chaque administrateur doit être propriétaire de mille (1000) actions au moins pendant toute la durée de son mandat. Cette disposition n'est pas applicable à l'administrateur nommé en application du paragraphe 11.2 du présent article 11.	Chaque administrateur doit être propriétaire de mille (1000) actions au moins pendant toute la durée de son mandat. Cette disposition n'est pas applicable aux administrateurs nommés en application des paragraphes 11.2 et 11.3 du présent article 11.
3e alinéa du b) de l'article 11.3 « Conseil d'Administration »	Le mandat des premiers administrateurs représentant les salariés expirera à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes tenue au cours de la quatrième année à compter de l'adoption par l'assemblée générale du présent article. Par la suite, le mandat des administrateurs représentant les salariés expirera à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes tenue au cours de la quatrième année à compter de leur élection ou de leur désignation.	Le mandat des administrateurs représentant les salariés expirera à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes tenue au cours de la quatrième année à compter de leur élection ou de leur désignation.
Dernier alinéa de l'article 11.3 « Conseil d'Administration »	Les deux premiers administrateurs représentant les salariés sont désignés ainsi qu'il suit : - l'un par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français ; - l'autre par le comité d'entreprise européen du Groupe.	Alinéa supprimé
Premier alinéa de l'article 11.4 « Conseil d'Administration »	La durée du mandat des administrateurs est fixée : - à quatre ans pour les administrateurs nommés ou renouvelés dans cette fonction à compter du 1 ^{er} janvier 2005 ; - à la durée de six ans antérieurement prévue par les statuts pour les mandats en cours au 1 ^{er} janvier 2005 ; le tout sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge.	La durée du mandat des administrateurs est fixée à quatre ans sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge.
Article 13 « Délibérations du Conseil d'Administration »	Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation du président, et examine toutes questions inscrites à l'ordre du jour par le président lors de la convocation ou au moment de la réunion. Toutefois, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Il peut, sur simple décision du président, avoir lieu pour tout ou partie des administrateurs sous la forme d'une audio- ou vidéoconférence. Certaines décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par consultation écrite dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Tout administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues ; le pouvoir, valable pour une seule séance, peut être donné au moyen d'une simple lettre ou d'un télégramme ; le mandataire ne peut disposer de plus de deux voix, y compris la sienne. Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister au Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations données au cours des débats. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.	13.1 – Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation du président, et examine toutes questions inscrites à l'ordre du jour par le président lors de la convocation ou au moment de la réunion. Toutefois, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. 13.2 – Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Il peut, sur simple décision du président, avoir lieu pour tout ou partie des administrateurs sous la forme d'une audio- ou vidéoconférence. 13.3 – À l'initiative de son président, les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par consultation écrite des administrateurs, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires et selon les modalités précisées par le règlement intérieur du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil sont alors appelés à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées. Tout membre du Conseil d'Administration pourra s'opposer au recours à la consultation écrite, dans le délai prévu par sa convocation. 13.4 – Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Tout administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues ; le pouvoir, valable pour une seule séance, peut être donné au moyen d'une simple lettre ou d'un courriel ; le mandataire ne peut disposer de plus de deux voix, y compris la sienne. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion du Conseil par un moyen de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. 13.5 – Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. 13.6 – Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister au Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations données au cours des débats. 13.7 – Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.
Article 16 « Commissaires aux comptes »	Article 16 – Commissaires aux comptes Le ou les commissaires aux comptes sont nommés et exercent leur mission conformément aux dispositions légales et réglementaires.	Article 16 – Commissaires aux comptes – Auditeurs de durabilité Le ou les commissaires aux comptes et les auditeurs de durabilité sont nommés et exercent leur mission conformément aux dispositions légales et réglementaires.
4^e alinéa de l'article 17 « Assemblées d'actionnaires »	Ces formalités doivent être accomplies le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux Assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant les Assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation. Toutefois, le Conseil d'Administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.	Ces formalités doivent être accomplies dans le délai prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux Assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans le délai prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur se voient délivrer une attestation de participation. Toutefois, le Conseil d'Administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.




Vingtième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, pour procéder à tous dépôts et publicités prescrits par la loi.

Renouvellement du mandat de trois administrateurs

(quatrième à sixième résolutions)


 <p>Xavier Huillard</p> <p>Président du Conseil d'Administration de VINCI</p> <p>Âge^(*) : 71 ans</p> <p>Nationalité : française</p> <p>Nombre d'actions VINCI détenues : 336 616</p> <p>Première nomination : 2006</p> <p>Échéance du mandat : AG 2026</p> <p>Adresse professionnelle : VINCI 1973, boulevard de La Défense 92000 Nanterre France</p>	Mandats exercés au 31/12/2025	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés du groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Président du Conseil d'Administration de VINCI. Représentant de VINCI Autoroutes au conseil d'administration de Cofiroute. Administrateur président d'honneur de VINCI Energies. Administrateur du fonds de dotation La Fabrique de la Cité et de la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité. Représentant de Société Nouvelle de l'Est de Lyon (Snel) au conseil d'administration d'Autoroutes du Sud de la France (ASF). 	<ul style="list-style-type: none"> Président-directeur général de VINCI. Président de VINCI Concessions SAS. Président du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH. Représentant permanent de VINCI aux conseils d'administration de VINCI Energies et du fonds de dotation La Fabrique de la Cité. Administrateur de Kansai Airports (Japon). Administrateur de Cobra Servicios, Comunicaciones y Energia, SLU (Espagne). Président de la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité.
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Administrateur référent et président du comité des nominations et de la gouvernance d'Air Liquide.	Président du comité des rémunérations d'Air Liquide.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
<ul style="list-style-type: none"> Président d'honneur de l'Institut de l'entreprise. Administrateur de l'association Aurore. Président et administrateur de l'Institut Pierre Lamoure. 	Néant.	
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
<p>M. Huillard est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées. Il a fait l'essentiel de sa carrière dans les métiers de la construction, en France et à l'étranger. Il rejoint Sogea en décembre 1996, en tant que directeur général adjoint chargé de l'international et des travaux spécifiques, puis en devient président-directeur général en 1998. Nommé directeur général adjoint de VINCI en mars 1998, il est président de VINCI Construction de 2000 à 2002. Il est nommé directeur général délégué de VINCI et exerce les fonctions de président-directeur général de VINCI Energies de 2002 à 2004, puis de président de cette société de 2004 à 2005. Il devient administrateur-directeur général de VINCI en 2006 et président-directeur général de VINCI le 6 mai 2010. Il a été président de l'Institut de l'entreprise de janvier 2011 à janvier 2017, et président de VINCI Concessions de 2016 à 2024. Il est président du Conseil d'Administration de VINCI depuis le 1^{er} mai 2025.</p>		
 <p>Claude Laruelle^(**)</p> <p>Directeur exécutif groupe chargé de la direction Performance, Impact, Investissement et Finance du groupe EDF</p> <p>Membre du Comité d'Audit et membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance</p> <p>Âge^(*) : 58 ans</p> <p>Nationalité : française</p> <p>Nombre d'actions VINCI détenues : 1029</p> <p>Première nomination : AG 2022</p> <p>Échéance du mandat : AG 2026</p> <p>Adresse professionnelle : EDF 22, avenue de Wagram 75008 Paris France</p>	Mandats exercés au 31/12/2025	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Président de Verdant SAS. Président du conseil de surveillance de RTE. Administrateur d'Edison Spa et d'EDF Energy. Président d'EDF Trading. Membre du conseil de surveillance d'Enedis. 	<ul style="list-style-type: none"> Chairman de Veolia Nuclear Solutions et de Veolia North America LLC. Président du conseil d'administration de Sade CGTH et de Sarp. Président de Veolia Water Technologies. Administrateur de Sarp Industries. Président de Veolia Water Technologies & Solutions. Président du conseil d'administration de Veolia Environnement Services-Ré. Président du conseil de surveillance de Veolia Eau. Directeur général de Veolia Propreté. Président-directeur général de Veolia Energie International. Administrateur de Veolia UK Ltd. Administrateur et trésorier de l'Institut Veolia.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	<p>Ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées, M. Laruelle commence sa carrière en 1993 au sein des ministères français des Transports puis de l'Intérieur. Il rejoint Veolia en 2000, où il exerce différentes responsabilités en France. Par la suite, il devient vice-président exécutif en Amérique du Nord, puis directeur des opérations en Asie-Pacifique. En 2013, il est promu directeur technique et performance groupe. De 2015 à 2018, il occupe le poste de directeur des entreprises de spécialité mondiale de Veolia. En 2018, M. Laruelle est nommé directeur général adjoint chargé des finances du groupe Veolia, puis, de 2022 à 2024, il est directeur général adjoint chargé des finances, du digital et des achats du groupe. Le 1^{er} septembre 2025, il rejoint EDF en tant que directeur exécutif groupe chargé de la direction Performance, Impact, Investissement et Finance du groupe EDF.</p>	
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Administrateur de Newmont Mining Corporation.	Président de Petrofac Ltd.	
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au Groupe VINCI		
Néant.	Président de Puma Energy.	
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
<p>M. Medori est docteur en gestion, et titulaire d'un DEA de sciences des organisations de l'université de Paris-Dauphine. Il a également achevé la formation du Financial Management Programme à l'université de Stanford. Après avoir passé quatre ans, de 1982 à 1986, chez Andersen Worldwide SC en tant que consultant, il travaille de 1986 à 1987 chez Schlumberger comme contrôleur financier dans la division Compteurs de gaz. En 1988, il intègre le groupe BOC, où il restera jusqu'en 2005. Il y occupe différents postes en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en France, en particulier celui de directeur financier du groupe et membre du conseil d'administration de 2000 à 2005. De 2005 à 2017, il est directeur financier et membre du conseil d'administration de la société Anglo American plc. Il fut par ailleurs président de Petrofac Ltd jusqu'en 2025.</p>		
 <p>René Medori^(**)</p> <p>Administrateur de sociétés</p> <p>Président du Comité d'Audit, et membre du Comité des Rémunérations</p> <p>Âge^(*) : 68 ans</p> <p>Nationalités : française et britannique</p> <p>Nombre d'actions VINCI détenues : 1 886</p> <p>Première nomination : AG 2018</p> <p>Échéance du mandat : AG 2026</p> <p>Adresse professionnelle : 11 Kensington Gate Londres – W8 5NA Royaume-Uni</p>	Mandats exercés au 31/12/2025	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Administrateur de Newmont Mining Corporation.	Président de Petrofac Ltd.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au Groupe VINCI	
	Néant.	Président de Puma Energy.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
<p>M. Medori est docteur en gestion, et titulaire d'un DEA de sciences des organisations de l'université de Paris-Dauphine. Il a également achevé la formation du Financial Management Programme à l'université de Stanford. Après avoir passé quatre ans, de 1982 à 1986, chez Andersen Worldwide SC en tant que consultant, il travaille de 1986 à 1987 chez Schlumberger comme contrôleur financier dans la division Compteurs de gaz. En 1988, il intègre le groupe BOC, où il restera jusqu'en 2005. Il y occupe différents postes en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en France, en particulier celui de directeur financier du groupe et membre du conseil d'administration de 2000 à 2005. De 2005 à 2017, il est directeur financier et membre du conseil d'administration de la société Anglo American plc. Il fut par ailleurs président de Petrofac Ltd jusqu'en 2025.</p>		

(*) Âge au 31 décembre 2025.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

Ratification de la cooptation d'un administrateur

(septième résolution)

Frédéric Nougarede	Mandats exercés au 31/12/2025	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	 <p>Chargé de mission au sein de VINCI Construction Grands Projets</p> <p>Administrateur représentant les salariés actionnaires</p> <p>Membre du Comité Stratégie et RSE, et membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance</p> <p>Âge^(*) : 64 ans</p> <p>Nationalité : française</p> <p>Nombre d'actions VINCI : 0</p> <p>Première nomination : cooptation en juillet 2025</p> <p>Échéance du mandat : AG 2027</p> <p>Adresse professionnelle : VINCI Construction Grands Projets 1973, boulevard de La Défense 92000 Nanterre France</p>	Dans des sociétés non cotées ou autres structures du groupe VINCI
<ul style="list-style-type: none">Président du conseil de surveillance du FCPE Castor.Représentant du personnel au comité social et économique de VINCI Construction Grands Projets.		Représentant syndical au comité de groupe France de VINCI d'avril 2022 à juillet 2025.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
Diplômé de l'ESTP, M. Nougarede démarre sa carrière en 1987 à la Lyonnaise des eaux (Suez). Il la poursuit à la Saur (Bouygues), où il entre en 2002 en tant que directeur du Centre de Saumur. Il rejoint le groupe VINCI en 2004, au sein duquel il occupe successivement les postes de directeur adjoint de la direction du Traitement de l'eau jusqu'en 2008 chez VINCI Construction France, puis de directeur du Traitement de l'eau chez VINCI Environnement jusqu'à mars 2016. De 2016 à 2022, il est directeur d'exploitation au sein du département Hydraulique Internationale chez VINCI Construction Grands Projets. Depuis septembre 2022, il est chargé de mission du secteur eau-environnement au sein de VINCI Construction Grands Projets. M. Nougarede est également expert judiciaire près les cours administratives d'appel de Paris et de Versailles depuis janvier 2021.		

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société VINCI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 9 février 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Ernst & Young Audit

Émilie Reboux

Thierry Leroux

Pierrick Vaudour

Stéphane Pédrón

Les informations contenues
dans le présent dossier
sont disponibles sur le site Internet
www.vinci.com



1973, boulevard de La Défense
CS 10268
92757 Nanterre Cedex – France
Tél. : +33 1 57 98 61 00
www.vinci.com



VINCI



VINCI



@VINCI



VINCI.Group

Société anonyme au capital de 1 455 643 262,50 €
552 037 806 RCS Nanterre
Code ISIN FR0000125486
www.vinci.com

